

RAPPORT ANNUEL

2025 | 2026



OTTIAQ

Ordre des traducteurs, terminologues
et interprètes agréés du Québec

TABLE DES MATIÈRES

3	Mission, vision, valeurs et logo
4	Lettres de présentation
5	Rapport de la présidente de l'Ordre
7	Rapport de la directrice générale et secrétaire de l'Ordre
9	Gouvernance
19	Résolutions du conseil d'administration
23	Comité de la formation
24	Comité de l'agrément
25	Reconnaissance de l'équivalence aux fins de la délivrance des permis
28	Révision des décisions sur la reconnaissance d'une équivalence aux fins de la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste
29	Inspection professionnelle
33	Formation continue
34	Enquêtes disciplinaires du bureau du syndic ou des syndics ad hoc
38	Conciliation et arbitrage des comptes d'honoraires
39	Comité de révision (sur les décisions du bureau du syndic)
40	Conseil de discipline
42	Répression des infractions prévues au chapitre VII du <i>Code des professions</i> ou à une loi constituant un ordre, commises par une personne qui n'est pas membre d'un ordre
43	Assurance responsabilité professionnelle
45	Fiche statistique
47	Renseignements généraux sur les membres
50	Rapport de l'auditeur indépendant et états financiers

MISSION, VISION, VALEURS ET LOGO

MISSION

L'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec accomplit sa mission de protection du public par la mise en valeur de l'expertise de ses membres, par la promotion de normes professionnelles élevées et par la diffusion d'information au public.

VISION

Être l'organisme de référence en matière de traduction, de terminologie et d'interprétation ainsi que le lieu de rassemblement et de perfectionnement incontournable pour les praticiens des trois domaines.

VALEURS

RESPONSABILITÉ

La responsabilité se caractérise par l'engagement à répondre de ses actes, à respecter l'éthique et la déontologie et à protéger le public.

PROFESSIONNALISME

Le professionnalisme se caractérise par la compétence et la qualité dans l'exercice de nos professions ainsi que dans nos relations. Il implique rigueur, efficacité et proactivité. Il s'illustre également par la créativité, le perfectionnement et le haut niveau d'autonomie.

LEADERSHIP

Le leadership se caractérise par la capacité de guider, d'influencer et d'inspirer. Il nécessite une vision et une stratégie, une confiance en ses compétences ainsi que des capacités de communication et de persuasion.



OTTIAQ

Ordre des traducteurs, terminologues
et interprètes agréés du Québec

LOGO

Le logo est composé de trois cercles qui représentent les trois professions de l'Ordre. Ces cercles se chevauchent pour symboliser à la fois le transfert de langue et le lien entre nos professions. Les chevauchements forment également un « T » et un « I » stylisés, qui, avec le point sur le « I », représentent un personnage, l'humain indispensable à une prestation professionnelle.

LETTRES DE PRÉSENTATION



Montréal, le 24 septembre 2026

Madame Nathalie Roy
Présidente de l'Assemblée nationale du Québec
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A3

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2026.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération respectueuse.

Jean Boulet
Ministre du Travail
Ministre responsable des Relations canadiennes



Montréal, le 24 septembre 2026

Monsieur Jean Boulet
Ministre du Travail
Ministre responsable des Relations canadiennes
200, chemin Sainte-Foy, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5S1

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2026.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

La présidente de l'Ordre,
Betty Cohen, traductrice agréée



Montréal, le 24 septembre 2025

Madame Mélanie Hillinger
Présidente de l'Office des professions du Québec
Office des professions du Québec
800, place D'Youville, 10^e étage
Québec (Québec) G1R 5Z3

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2026.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments distingués.

La présidente de l'Ordre,
Betty Cohen, traductrice agréée

Rapport de la PRÉSIDENTE DE L'ORDRE



BETTY COHEN
Traductrice agréée
Présidente

Ceci est le troisième rapport annuel que j'ai l'honneur de rédiger. En trois ans, l'Ordre a accompli beaucoup. Il s'est doté d'un plan stratégique ambitieux qui touche à tous les aspects de son fonctionnement : relations avec le public, relations avec les institutions, relations avec les membres actuels et potentiels et gouvernance. Nous avons progressé sur tous ces plans. Certaines réalisations sont visibles, d'autres moins, mais elles ne sont pas moins importantes pour notre bon fonctionnement.

L'exercice 2025-2026 a été marqué par une conjoncture économique défavorable qui est venue s'ajouter à l'impact, déjà considérable, de l'intelligence artificielle sur la traduction, l'interprétation et la terminologie. Bien que l'Ordre n'ait pas de prise réelle sur la situation du marché, il doit s'assurer que ces bouleversements ne nuisent pas à une protection adéquate du public.

UN RÔLE SOCIÉTAL ESSENTIEL

L'avènement de l'intelligence artificielle a rendu essentielle l'intervention de l'Ordre auprès du public, pour le prévenir des risques inhérents à l'utilisation indiscernée des systèmes de traduction automatique en ligne. L'OTTIAQ s'est donc donné pour mission, dans son plan stratégique, d'informer sur les limites de l'IA et sur la nécessité de faire appel à une traductrice agréée ou un traducteur agréé dès que le document à traduire est confidentiel, sensible, spécialisé, complexe ou tout à la fois.

L'événement phare de cette année, à cet égard, a sans aucun doute été la campagne publicitaire menée en février et mars 2026. Afin d'atteindre le plus grand nombre sur une période plus longue, nous avons opté pour une campagne numérique ciblée, tirant parti de ce que les publications en ligne, les réseaux sociaux et la diffusion programmée peuvent offrir. L'exercice a été un succès à en juger par les statistiques de consultation et d'engagement.

Nous avons attribué le mandat au comité des communications de concevoir les stratégies de communication et de relations publiques nécessaires à la réalisation du plan stratégique de l'Ordre, et de les mettre en œuvre. Ce comité se réunit régulièrement pour réfléchir aux enjeux de nos trois professions et aux moyens d'y répondre sur le plan des communications. Si la traduction a pris beaucoup de place cette année – elle est pour l'instant la plus touchée –, l'interprétation et la terminologie ne sont pas en reste.

UNE ADAPTATION NON MOINS ESSENTIELLE POUR NOS MEMBRES

Dans une période de transformation profonde de nos professions et de nos marchés, l'Ordre a également pour mission d'informer ses membres et de les préparer aux nouvelles réalités du métier.

Pour cela nous avons travaillé et travaillons encore avec les universités québécoises à la création de programmes flexibles permettant à nos membres d'approfondir leurs compétences selon leurs besoins spécifiques. Nous avons également élargi l'offre de formation continue par l'ajout de formations sur les nouveaux outils et l'IA et de conférences sur la relation client, l'adaptation à l'IA et d'autres sujets. Nos partenariats avec d'autres écoles de formation du secteur se poursuivent également.

Dans le même ordre d'idée, nous avons travaillé à un rapprochement entre chercheurs et praticiens, dans le but de mieux arrimer la recherche en traductologie et les besoins du marché et de favoriser une recherche plus appliquée. Cette démarche a obtenu un certain succès en ce qu'elle a facilité le financement de quelques projets.

Enfin, l'ensemble de nos professions étant confronté aux mêmes difficultés dues à la fois à l'avènement de l'IA et à la conjoncture, l'Ordre a travaillé en collaboration avec de nombreux autres acteurs du marché afin de comprendre les besoins et de coordonner les actions, toujours en faisant valoir la responsabilité professionnelle, la déontologie et la protection du public.

En cette nouvelle ère où « je vais le traduire automatiquement » a remplacé « j'ai une secrétaire bilingue » pour justifier le non-recours à une professionnelle ou un professionnel dûment formé(e) ou agréé(e), l'Ordre doit à la fois savoir convaincre le public, pour sa propre protection, et offrir à ses membres tous les outils possibles pour assurer cette même protection.

« Rien ne se perd, rien ne se crée, tout se transforme ». Cette maxime d'Antoine Lavoisier, chimiste français du 18^e siècle, décrit très bien, à mon avis, la période que nous traversons. Les compétences professionnelles ne se perdent pas, elles sont au contraire plus que nécessaires, l'intelligence artificielle ne crée rien, elle utilise, mais les deux ensemble transforment nos professions. À nous d'aborder cette transformation avec confiance. Confiance en nos compétences.

REMERCIEMENTS

Tout le travail que nous accomplissons ne serait pas possible sans un conseil d'administration ouvert et audacieux, sans des comités et groupes de travail dynamiques et actifs et, bien sûr, sans un personnel engagé et dévoué. À toutes et tous, merci. Et un merci particulier à Hélène Gauthier, directrice générale et secrétaire de l'Ordre pour son écoute, son ouverture et son appui indéfectible.



Rapport de la DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE DE L'ORDRE



HÉLÈNE GAUTHIER
Administratrice agréée, traductrice agréée
Directrice générale et secrétaire de l'Ordre

Ce rapport présente les faits saillants de l'année écoulée et les actions mises en œuvre par mon équipe, en collaboration avec les comités de l'Ordre, dans la réalisation de la mission de protection du public de l'OTTIAQ et du plan stratégique 2024-2027.

AFFAIRES PROFESSIONNELLES

Plus de quarante formations ont été offertes cette année dans divers secteurs (langues, outils, domaines de spécialisations, pratiques professionnelles et gestion), contribuant au développement des compétences des membres dans une perspective de protection du public. De plus, afin de soutenir l'adaptation des langagières et langagiers à l'ère numérique, l'Ordre a élargi son offre, notamment par des formations portant sur l'intelligence artificielle.

Par ailleurs, des présentations de produits offertes gratuitement, de même que des cocktails-conférences portant sur des enjeux d'actualité, ont favorisé le réseautage et le maintien à jour des connaissances professionnelles.

Le comité d'inspection professionnelle, responsable de la surveillance de l'exercice de la profession, a maintenu son objectif d'inspecter 8 % des membres. Bien que la majorité des rapports soient jugés satisfaisants, certains présentent encore des lacunes ou s'avèrent insatisfaisants. Dans ce contexte, le Comité a entrepris une révision des catégories de membres à inspecter pour le prochain cycle, afin de mieux cibler les profils à risque et de simplifier le traitement administratif des dossiers en vue d'en accroître l'efficacité. Par ailleurs, l'Ordre a procédé au recrutement de deux nouveaux inspecteurs-conseils.

De côté du recrutement, l'Ordre a poursuivi ses activités de représentation auprès de la communauté étudiante en collaboration avec le comité de la relève. Afin d'augmenter la présence de l'Ordre dans les écoles secondaires et les cégeps, l'Ordre a entrepris le recrutement d'ambassadrices et d'ambassadeurs.

Il a également intensifié sa présence auprès des cabinets et des entreprises afin de favoriser le recrutement de nouveaux membres.

L'Ordre a aussi participé au Salon de l'immigration et a maintenu ses séances d'information destinées aux personnes candidates à l'admission.

COMMUNICATIONS

L'Ordre a poursuivi ses efforts de communication cette année, notamment par une campagne publicitaire visant à informer le public sur les limites de l'IA et à faire valoir l'expertise des membres. La campagne a connu de très bons résultats.

De plus, le comité des communications a travaillé en collaboration avec celui du programme du congrès afin d'aligner le thème et les conférences sur la stratégie de communication générale de l'Ordre. L'organisation logistique du congrès a par ailleurs été confiée à une entreprise spécialisée qui s'occupe également du plan de commandite et de la recherche de commanditaires.

Le comité a également évalué les offres de services pour une étude économique qui sera effectuée au cours de l'exercice 2026-2027. Il a aussi suggéré des pistes pour assurer la relève au CA et au sein des comités de l'Ordre. Enfin, il a effectué une analyse de tous les moyens de communication de l'Ordre à partir de statistiques de lecture et de consultation. Des solutions seront mises en œuvre au cours de l'exercice 2026-2027 pour en améliorer l'efficacité.

GOVERNANCE ET GESTION

L'Ordre a poursuivi le travail sur la gouvernance, axe 4 de notre plan stratégique. Nous avons terminé l'évaluation des rôles et responsabilités des membres de la permanence et décidé de remplacer le poste de responsable des communications par celui de chargé des communications et de retirer la partie stratégie, pour l'instant, pour la confier à notre expert en relations publiques. Une coordonnatrice à l'inspection a également été embauchée pour dégager du temps à la directrice – Affaires professionnelles afin qu'elle se consacre à des aspects plus stratégiques de son secteur. Rappelons qu'une ressource s'occupait de cette tâche en impartition depuis quelques années.

De plus, le comité de gouvernance et des ressources humaines a élaboré plusieurs politiques, notamment une politique sur la rémunération du personnel salarié et une sur la rémunération du personnel contractuel. Nous avons également procédé à la révision de la politique sur les avantages sociaux. Le comité d'audit a pour sa part rédigé une politique sur la gestion des risques.

Pour ce qui est de la réglementation, l'Ordre a décidé d'abroger son règlement sur l'exercice en société puisque l'exercice en organisation sous toutes ses formes est maintenant couvert par le *Code des professions*. Une mise à jour de divers règlements liés à cette abrogation a été effectuée en collaboration avec l'Office des professions du Québec.

REMERCIEMENTS

Je souhaite exprimer ma reconnaissance envers ma belle équipe pour son travail et sa motivation. Je tiens également à remercier les administrateurs et les membres des comités pour leur engagement. Enfin, je tiens à remercier notre présidente pour sa confiance et sa collaboration. Nous formons un bon duo, complémentaire et engagé, et nous menons plusieurs projets de front. Toutes ces personnes rendent mon travail particulièrement stimulant et agréable.



GOUVERNANCE

PRÉSIDENCE

CARACTÉRISTIQUES DE LA PRÉSIDENCE AU 31 MARS 2026

Genre (article 78.1)	Femme
Âge au moment de sa plus récente élection (article 77.1)	Plus de 35 ans
Appartenance à une communauté ethnoculturelle (article 78.1)	Non
Date de sa plus récente élection	2025-09-24
Mode de son élection (article 64)	Suffrage des administrateurs
Nombre de mandats exercés au 31 mars (article 63, alinéa 1)	1,5
Rémunération globale – au dollar près	41 840 \$
Nombre moyen d'heures de travail effectué chaque semaine pour l'Ordre – à une décimale près	18

CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 MARS (la présidente et les administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec y compris)

	NOMBRE
Administrateurs en poste (au total)	11
Femmes (article 78.1)	4
Hommes (article 78.1)	7
Âgés de 35 ans ou moins au moment de leur plus récente élection ou nomination (article 77.1)	3
Âgés de plus de 35 ans au moment de leur plus récente élection ou nomination (article 77.1)	8
Appartenant à une communauté ethnoculturelle (article 78.1)	1
N'appartenant pas à une communauté ethnoculturelle (article 78.1)	10
Élus ou nommés parmi les membres de l'Ordre	8
Nommés par l'Office des professions du Québec (article 78)	3
Postes d'administrateur vacants	0

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ADMINISTRATEURS ÉLUS



BETTY COHEN
Traductrice agréée
Présidente
Traduction / Montréal



JULIEN GAGNON
Traducteur agréé
Premier vice-président
Traduction / Capitale-Nationale



FLORIAN FAREZ
Traducteur agréé, terminologue agréé
Deuxième vice-président
Terminologie / Territoire du Québec



SARAH BOUFFARD
Traductrice agréée
Traduction / Montréal



ALAIN BRETON
Traducteur agréé, interprète agréé
Interprétation / Territoire du Québec



ANTOINE GALIPEAU
Traducteur agréé
Traduction / Outaouais



MEAGHAN GIRARD
Traductrice agréée
Traduction / Montréal



GRAHAM PERRA
Traducteur agréé
Traduction / Montréal

ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC



ANIL BADAROUDINE



SIMON DENAULT
Avocat



JACKLINE WILLIAMS

SECRÉTAIRE DE L'ORDRE



HÉLÈNE GAUTHIER
Administratrice agréée,
traductrice agréée

SÉANCES TENUES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION AU COURS DE L'EXERCICE

	NOMBRE
Séances ordinaires (article 82)	6
Séances extraordinaires (article 83)	0

FORMATION DES ADMINISTRATEURS RELATIVE À LEURS FONCTIONS (ARTICLE 62.0.1, PARAGRAPHE 4)

ACTIVITÉS DE FORMATION SUIVIES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 MARS

ACTIVITÉ DE FORMATION	NOMBRE D'ADMINISTRATEURS	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Rôle d'un conseil d'administration	10	1
Gouvernance et éthique	10	1
Égalité entre les femmes et les hommes	10	1
Gestion de la diversité ethnoculturelle	10	1

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS ET SANCTIONS

CODE D'ÉTHIQUE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORDRE DES TRADUCTEURS, TERMINOLOGUES ET INTERPRÈTES AGRÉÉS DU QUÉBEC

Préambule

Le présent Code d'éthique détermine les devoirs et les obligations de conduite des membres du conseil d'administration de l'OTTIAQ. Ce Code se veut un instrument au service de la responsabilité individuelle et collective des membres.

Les dispositions législatives et réglementaires qui régissent l'Ordre prévalent sur les dispositions du présent code.

1. Objet

Le Code a pour objet d'établir certaines règles d'éthique à l'intention des administrateurs de l'OTTIAQ en vue :

- de rassurer le public quant à l'intégrité, l'impartialité et la transparence du conseil d'administration de l'OTTIAQ, et;
- de permettre aux administrateurs d'exercer leur mandat et d'accomplir leurs fonctions avec confiance, indépendance et objectivité au service de la réalisation de la mission de l'OTTIAQ.

2. Devoirs généraux des administrateurs

L'administrateur exerce sa fonction avec indépendance, intégrité et bonne foi dans l'intérêt de l'OTTIAQ et de la réalisation de sa mission. Il agit avec prudence, diligence, honnêteté, loyauté et assiduité, comme le ferait en pareilles circonstances une personne raisonnable et responsable.

3. Obligation des administrateurs

3.1 L'administrateur doit, dans l'exercice de ses fonctions :

- éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel ou l'intérêt du groupe ou de la personne qui l'a élu ou nommé et les obligations de ses fonctions d'administrateur;
- agir avec modération dans ses propos, éviter de porter atteinte à la réputation d'autrui et traiter les autres administrateurs avec respect;
- ne pas utiliser, à son profit ou au profit d'un tiers, les biens de l'OTTIAQ;
- ne pas divulguer, à son profit ou au profit d'un tiers, l'information privilégiée ou confidentielle qu'il obtient dans l'exercice de ses fonctions;
- ne pas abuser de ses pouvoirs ou profiter indûment de sa position pour en tirer un avantage personnel;
- ne pas, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour une autre personne;
- n'accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et de valeur minime;
- éviter de discuter des travaux du conseil d'administration en dehors des réunions.

3.2 La personne qui cesse d'être administrateur doit, dans l'année suivant la fin de son mandat d'administrateur :

- se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures d'administrateur;
- ne pas agir en son nom personnel ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle l'OTTIAQ est partie;
- ne pas utiliser de l'information confidentielle ou privilégiée relative à l'OTTIAQ à des fins personnelles et ne pas donner des conseils fondés sur des renseignements non disponibles au public.

4. Règles en matière de conflits d'intérêts

4.1 Objet

Les règles contenues au présent article visent à mieux faire comprendre ce que l'on entend par situation de conflit d'intérêts à établir des procédures administratives auxquelles est assujetti l'administrateur.

4.2 Situations de conflit d'intérêts des administrateurs

Constitue une situation de conflit d'intérêts toute situation réelle, apparente ou potentielle, qui est objectivement de nature à compromettre ou susceptible de compromettre l'indépendance et l'impartialité nécessaires à l'exercice de la fonction d'administrateur, ou toute situation où l'administrateur utilise ou cherche à utiliser les attributs de sa fonction pour en retirer un avantage indu ou pour procurer un tel avantage à un tiers.

Sans restreindre la portée de cette définition et seulement à titre d'illustration, sont ou peuvent être considérées comme des situations de conflit d'intérêts :

- a) la situation où l'administrateur a directement ou indirectement un intérêt dans une délibération du conseil d'administration;
- b) la situation où un administrateur a directement ou indirectement un intérêt dans un contrat ou un projet de contrat avec l'OTTIAQ;
- c) la situation où un administrateur, directement ou indirectement, obtient ou est sur le point d'obtenir un avantage personnel qui résulte d'une décision de l'OTTIAQ;
- d) la situation où un administrateur accepte un présent ou un avantage quelconque d'une entreprise qui traite ou qui souhaite traiter avec l'OTTIAQ, à l'exception des cadeaux d'usage de peu de valeur.

5. Déclaration d'intérêts

Dans les 30 jours suivant l'entrée en vigueur du présent Code ou dans les 30 jours suivant sa nomination, l'administrateur doit remplir et remettre au président du conseil d'administration une déclaration des intérêts qu'il a à sa connaissance dans une entreprise faisant affaire ou ayant fait affaire avec l'OTTIAQ et divulguer, le cas échéant, toute situation réelle, potentielle ou apparente de conflit d'intérêts pouvant le concerner. Cette déclaration doit être révisée et mise à jour annuellement par l'administrateur.

Outre cette déclaration d'intérêts, l'administrateur doit divulguer toute situation de conflit d'intérêts, le cas échéant.

6. Interdictions

L'administrateur qui est en situation de conflit d'intérêts à l'égard d'une question discutée au conseil d'administration a l'obligation de se retirer de la séance du Conseil pour que les délibérations et le vote se tiennent hors de sa présence et en toute confidentialité.

7. Rôle du président

Le président est responsable en dernier lieu de l'interprétation, de l'application et de la mise en œuvre immédiates de la politique de ce code. Toutes les plaintes portant sur une éventuelle violation à ce code doivent être présentées par écrit, au président.

La décision du président peut être contestée par écrit auprès du conseil d'administration pour examen à la prochaine réunion ordinaire du Conseil en vue d'une décision finale.

Si le président fait l'objet d'une plainte écrite, le vice-président accomplit les tâches normalement assignées au président en la matière.



Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice au regard de manquements au Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ D'ENQUÊTE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE DE L'ORDRE DES TRADUCTEURS, TERMINOLOGUES ET INTERPRÈTES AGRÉÉS DU QUÉBEC

Le présent règlement intérieur détermine les règles de procédure encadrant le fonctionnement interne du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec lorsqu'il examine et enquête sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur.

SECTION I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Le présent règlement intérieur détermine les règles de procédure encadrant le fonctionnement interne du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie (ci-après « comité d'enquête ») de l'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec (ci-après « l'OTTIAQ ») lorsqu'il examine et enquête sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur.

Il complète à titre supplétif le *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel*. Ce dernier a préséance sur toute disposition du présent règlement intérieur qui lui est incompatible.

2. Le comité d'enquête est composé de 3 membres conformément à l'article 32 du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel*.

3. Lorsqu'un membre est dessaisi d'un dossier, est empêché d'agir ou lorsqu'à la fin de son mandat il décide de ne pas poursuivre l'enquête d'un dossier dont le comité d'enquête a été saisi, celle-ci peut être valablement poursuivie et un rapport peut être valablement rendu par les deux autres membres, et ce, quelle que soit l'étape où en est rendu le traitement.

4. Le comité d'enquête tient ses séances au siège de l'Ordre ou à tout autre endroit jugé approprié par ce dernier. Toutefois, lorsque les circonstances s'y prêtent, que l'environnement technologique le permet, le comité d'enquête peut tenir des rencontres par voie de conférence téléphonique, de visioconférence ou par tout autre moyen de communication considéré approprié par le comité d'enquête.

SECTION II - FONCTIONNEMENT INTERNE

5. Au début de chaque période de 2 ans à compter du 18 novembre 2019, le comité d'enquête désigne un président et un secrétaire parmi ses membres.

6. Le président est chargé de l'administration et de la gestion courante du comité d'enquête. Il doit notamment veiller à prendre les mesures visant à favoriser la célérité du traitement de la plainte et du processus d'enquête et coordonner et répartir le travail entre ses membres. De plus, il s'assure que le comité d'enquête permette à l'administrateur concerné de présenter ses observations relativement aux manquements reprochés.

7. Le secrétaire du comité d'enquête reçoit la dénonciation de toute personne qui constate qu'un administrateur a commis un manquement aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables. Il la transmet aux autres membres du comité d'enquête le plus rapidement possible.

Également, il dresse les procès-verbaux et voit à la préparation et à la conservation confidentielle des dossiers du comité d'enquête. Il tient un registre dans lequel il consigne les procès-verbaux ainsi que les rapports rendus par le comité d'enquête.

Dans le cas où le secrétaire de l'Ordre reçoit une dénonciation, il la transmet au secrétaire du comité d'enquête.

Les membres du comité d'enquête ainsi que le secrétaire de l'Ordre sont tenus à la confidentialité.

8. Le comité d'enquête transmet au conseil d'administration un rapport annuel anonymisé de ses activités. Conformément à l'article 79.1 du *Code des professions* (chapitre C-26), ce rapport fait notamment état :

1° du nombre de cas traités et de leur suivi;

2° des contraventions aux normes d'éthique et de déontologie constatées au cours de l'année;

3° des décisions rendues par le Conseil d'administration;

4° des sanctions imposées.

9. Le comité d'enquête peut déterminer des règles supplémentaires de fonctionnement et d'enquête au présent règlement intérieur dans le respect du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel* et des principes de justice naturelle.

SECTION III - RÉCUSATION

10. Un membre du comité d'enquête qui considère que l'administrateur concerné peut avoir des motifs sérieux de douter de son impartialité est tenu de le déclarer par écrit sans délai aux autres membres du comité d'enquête et au secrétaire de l'Ordre et de se récuser.

11. L'administrateur concerné qui a des motifs sérieux de douter de l'impartialité d'un membre doit le dénoncer sans délai et demander sa récusation dans une déclaration qu'il transmet à tous les membres du comité d'enquête et au secrétaire de l'Ordre.

12. Peuvent notamment être considérés comme des motifs sérieux permettant de douter de l'impartialité du membre et de justifier sa récusation les cas prévus à l'article 202 du *Code de procédure civile* en y faisant les adaptations nécessaires.

13. La demande de récusation est décidée par le membre du comité d'enquête visé. Il transmet sa décision dans les 10 jours de la réception de la demande de récusation aux autres membres du comité d'enquête, au secrétaire de l'Ordre et à l'administrateur concerné.

S'il accueille la demande, le membre du comité d'enquête doit se retirer du dossier; s'il la rejette, il demeure saisi de l'affaire avec les autres membres du comité d'enquête.

14. La décision du membre visé peut faire l'objet d'une révision à la demande de l'administrateur concerné auprès du secrétaire de l'Ordre, dans les 10 jours de sa réception.

15. Le secrétaire de l'Ordre rend sa décision sur la demande de révision dans les 10 jours de sa réception. La décision est alors finale.

16. Les déclarations et les autres documents concernant la récusation sont versés au dossier d'enquête. Ces documents sont confidentiels.

SECTION IV - ENQUÊTE

17. L'enquête débute lorsque le secrétaire du comité d'enquête reçoit la dénonciation.

18. L'enquête doit être conduite de manière confidentielle. Elle doit protéger l'intégrité des personnes concernées et l'anonymat de la personne à l'origine de la dénonciation. L'enquête doit également respecter les principes de justice naturelle.

19. Le comité peut s'adjoindre tout expert ou toute autre personne pour l'assister dans l'exercice de ses fonctions d'enquête, du moment que ceux-ci prêtent le serment contenu à l'annexe II du *Code des professions* (chapitre C-26). L'Ordre en assume les frais.

20. Le comité d'enquête peut décider de joindre plusieurs dénonciations en un seul dossier d'enquête, dans les conditions qu'il fixe.

Cependant, le conseil d'administration peut décider de traiter les dénonciations séparément s'il est d'avis que les fins de la justice seraient ainsi mieux servies.

21. Le comité d'enquête saisi d'une dénonciation doit se réunir au plus tard dans les 30 jours suivants afin de l'examiner et d'enquêter.

22. Le comité d'enquête doit, au moment qu'il juge opportun, informer l'administrateur concerné des manquements reprochés en lui indiquant les dispositions concernées du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel* et de tout autre code ou normes en vigueur.

23. Après l'examen de la dénonciation et s'il y a matière à poursuivre l'étude du dossier, le comité d'enquête doit permettre à l'administrateur concerné de présenter ses observations conformément à la section V du présent règlement.

24. En plus des obligations prévues à l'article 37 du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel*, le comité d'enquête, lorsqu'il en vient à la conclusion que l'administrateur concerné par l'enquête a contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, en informe par écrit le dénonciateur et l'avise de la suite du processus.

25. Si le comité d'enquête n'a pas terminé son enquête dans les 60 jours de la réception de la dénonciation, il doit, à l'expiration de ce délai, en informer par écrit le dénonciateur et lui faire rapport du progrès de cette enquête. Tant que l'enquête n'est pas terminée, le comité d'enquête doit, à tous les 60 jours suivants, en informer par écrit le dénonciateur et lui faire rapport du progrès de cette enquête.

SECTION V - DROIT D'ÊTRE ENTENDU

26. L'administrateur concerné a le droit de faire valoir sa position en fournissant tous renseignements et toutes observations par écrit qu'il juge utiles pour prouver les faits au soutien de celle-ci et, le cas échéant, compléter le dossier. Le comité d'enquête doit lui indiquer de le faire dans un délai raisonnable qu'il détermine.

27. Le comité d'enquête peut également, s'il le juge opportun, rencontrer l'administrateur concerné ainsi que toute autre personne concernée afin de connaître leurs observations ou leur point de vue. Cette rencontre peut être enregistrée par le comité d'enquête avec le consentement de l'administrateur ou de la personne concernée.

28. Sous réserve de l'article précédent, sont prohibés la photographie, l'enregistrement audio ou vidéo ainsi que l'utilisation de tout appareil en mode de fonctionnement sonore lors de toute rencontre avec le comité d'enquête.

29. Les documents dans une autre langue que le français ou l'anglais doivent être accompagnés de leur traduction en français ou en anglais. La traduction doit être certifiée conforme à l'original par un traducteur membre de l'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec. Tous les frais et honoraires en découlant sont à la charge de l'Ordre.

30. Le secrétaire du comité d'enquête dresse un procès-verbal de toute rencontre.

SECTION VI - DÉCISION

31. Le conseil d'administration peut, dans sa décision, maintenir ou modifier les recommandations soumises dans le rapport du comité d'enquête.

SECTION VII - CONSERVATION DES DOSSIERS

32. Les dossiers du comité d'enquête sont confidentiels. Ils sont conservés, sous scellé, par le secrétaire de l'Ordre à la fin du mandat d'un dossier aux fins d'archivage seulement.

NORMES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DES COMITÉS



Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice au regard de manquements aux normes d'éthique et de déontologie des membres d'autres comités.

COMITÉ EXÉCUTIF



L'Ordre n'a pas formé de comité exécutif au cours de l'exercice (article 96).

AUTRES COMITÉS

La présidente est membre d'office de tous les comités.

COMITÉ DE GOUVERNANCE ET DES RESSOURCES HUMAINES

Membres au 31 mars	
Simon Denault, administrateur nommé, responsable	
Florian Farez, traducteur agréé, terminologue agréé	
Meaghan Girard, traductrice agréée	
	NOMBRE
Nombre de personnes composant le comité <u>au 31 mars</u> (au total)	3
Nombre de personnes composant le comité figurant parmi les administrateurs nommés	1
Nombre de réunions tenues <u>au cours de l'exercice</u>	3

COMITÉ D'AUDIT

Membres au 31 mars	
David Cormier, traducteur agréé	
Stéphanie Leclerc, traductrice agréée	
Anil Badaroudine, administrateur nommé	
	NOMBRE
Nombre de personnes composant le comité <u>au 31 mars</u> (au total)	3
Nombre de personnes composant le comité figurant parmi les administrateurs nommés	1
Nombre de réunions tenues <u>au cours de l'exercice</u>	6

DIRECTION GÉNÉRALE

Au 31 mars, le poste de la direction générale de l'Ordre est assumé par : une femme

Au 31 mars, la fonction de secrétaire de l'Ordre est assumée par : la même personne

RÉMUNÉRATION GLOBALE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

	MONTANT
Rémunération globale – au dollar près	189 956 \$

RESSOURCES HUMAINES

COMPOSITION DU SIÈGE SOCIAL DE L'ORDRE AU 31 MARS

Hélène Gauthier, administratrice agréée, traductrice agréée, directrice générale et secrétaire

Bénédicte Assogba, directrice – Affaires professionnelles

Ann-Christel Délices, chargée de la formation continue et des activités de l'Ordre

Lynda Godin, chargée du service à la clientèle et du mentorat

Jonathan Haxhe, chargé des communications

Marsida Nurka, responsable de l'agrément

Joanne Trudel, adjointe administrative

	NOMBRE
Postes équivalent temps complet (ETC, soit 35 heures par semaine)	7
Postes équivalent temps partiel (ETP, soit moins de 35 heures par semaine)	0

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE ET ASSEMBLÉES GÉNÉRALES EXTRAORDINAIRES

Date de l'assemblée générale annuelle tenue au cours de l'exercice

2025-09-24

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES EXTRAORDINAIRES TENUES AU COURS DE L'EXERCICE (ARTICLE 106)

	NOMBRE
Assemblées générales extraordinaires tenues <u>au cours de l'exercice</u>	0



Résolutions du CONSEIL D'ADMINISTRATION ou du comité exécutif

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF OU PAR TOUT COMITÉ AUQUEL DES POUVOIRS ONT ÉTÉ DÉLÉGUÉS À CETTE FIN À LA SUITE DES RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DE DISCIPLINE OU DE CELLES DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE



Aucune recommandation du conseil de discipline n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.



Aucune recommandation du comité d'inspection professionnelle ou du conseil de discipline à l'effet d'obliger un membre à compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre mesure n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

Membres consentant, au cours de l'exercice, à limiter leur droit d'exercer des activités professionnelles
(article 55.0.1, alinéa 1)

	NOMBRE
Membres y consentant	0

Membres visés, au cours de l'exercice, par une demande d'inspection portant sur la compétence (enquête ou visite particulière) adressée au comité d'inspection professionnelle par le conseil d'administration (article 112, alinéa 2)

	NOMBRE
Membres visés par une demande d'inspection portant sur la compétence adressée au comité d'inspection professionnelle	0

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF OU PAR TOUT COMITÉ AUQUEL DES POUVOIRS ONT ÉTÉ DÉLÉGUÉS À CETTE FIN RELATIVES AU MAINTIEN DU TABLEAU DE L'ORDRE

Personnes visées, au cours de l'exercice, par une décision rendue par le conseil d'administration, par le comité exécutif ou par tout comité auquel des pouvoirs ont été délégués à cette fin refusant la délivrance d'un permis ou leur inscription au tableau en vertu de l'article 45 du *Code des professions*

	NOMBRE
<u>Membres</u> ayant fait l'objet d'un refus d'inscription au tableau	0
<u>Personnes</u> présentant une demande dans le cadre de leur candidature à l'exercice de la profession ayant fait l'objet d'un refus de délivrance d'un permis	0

Personnes visées, au cours de l'exercice, par une décision rendue par le conseil d'administration, par le comité exécutif ou par tout comité auquel des pouvoirs ont été délégués à cette fin limitant ou suspendant leur droit d'exercer des activités professionnelles tout en les inscrivant au tableau de l'Ordre en vertu de l'article 45.1 du Code des professions

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une limitation ou d'une suspension de leur droit d'exercer des activités professionnelles	0

Personnes visées, au cours de l'exercice, par une décision rendue par le conseil d'administration, par le comité exécutif ou par tout comité auquel des pouvoirs ont été délégués à cette fin refusant la délivrance d'un permis ou leur inscription au tableau ou limitant ou suspendant leur droit d'exercer des activités professionnelles tout en les inscrivant au tableau de l'Ordre en vertu de l'article 45.3 du Code des professions

	NOMBRE DE PERSONNES AYANT FAIT L'OBJET	
	d'un refus d'inscription au tableau ou de délivrance d'un permis	d'une limitation ou d'une suspension du droit d'exercer
Personnes titulaires d'un permis sans être inscrites au tableau depuis un nombre d'années supérieur à celui prévu à cet effet par un règlement pris en vertu du paragraphe j de l'article 94	0	0
Personnes demandant la délivrance d'un permis satisfaisant aux conditions qui y sont prévues depuis un nombre d'années supérieur à celui prévu à cet effet par un règlement pris en vertu du paragraphe j de l'article 94	0	0

Personnes visées, au cours de l'exercice, par une ordonnance d'examen médical en raison du fait que celles-ci présenteraient un état physique ou psychique incompatible avec l'exercice de la profession (article 48)

	NOMBRE
Membres ou personnes titulaires d'un permis, mais non inscrites au tableau, visées par une ordonnance d'examen médical	0
Personnes présentant une demande dans le cadre de leur candidature à l'exercice de la profession, visées par une ordonnance d'examen médical	0



Personnes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une radiation, d'un refus d'inscription au tableau de l'Ordre, d'une limitation ou d'une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles parce qu'elles refusent de se soumettre à l'examen médical ou parce qu'elles présentent un état physique ou psychique incompatible avec l'exercice de la profession (article 51)

	NOMBRE DE PERSONNES AYANT FAIT L'OBJET	
	d'une radiation ou d'un refus d'inscription au tableau	d'une limitation ou d'une suspension du droit d'exercer
<u>Membres ou personnes titulaires d'un permis, mais non inscrites au tableau</u> , refusant de se soumettre à l'examen médical ou présentant un état physique ou psychique incompatible avec l'exercice de la profession	0	0
<u>Personnes présentant une demande dans le cadre de leur candidature à l'exercice de la profession</u> , refusant de se soumettre à l'examen médical ou présentant un état physique ou psychique incompatible avec l'exercice de la profession	0	0

Membres ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une radiation, d'une limitation ou d'une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles provisoirement parce que leur état physique ou psychique a requis une intervention urgente pour protéger le public (article 52.1)

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une radiation, d'une limitation ou d'une suspension provisoire en vertu de l'article 52.1	0

Membres visés, au cours de l'exercice, par une radiation, une limitation ou une suspension provisoire de leur droit d'exercer des activités professionnelles parce qu'ayant fait l'objet d'une décision judiciaire visée au paragraphe 1°, 2°, 5° ou 6° du premier alinéa de l'article 45 (article 55.1)

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une radiation, d'une limitation ou d'une suspension provisoire en vertu de l'article 55.1	0

Membres visés par des décisions rendues, au cours de l'exercice, par le conseil d'administration d'imposer la sanction disciplinaire prononcée, au Québec, par un conseil de discipline d'un autre ordre ou par le Tribunal des professions en appel d'une décision de ce conseil, ou hors du Québec, qui, si elle avait été rendue au Québec, aurait eu l'effet d'une sanction avec les adaptations nécessaires (article 55.2)

	NOMBRE
Nombre de membres ayant fait l'objet d'une décision disciplinaire en vertu de l'article 55.2	0

Membres visés par des décisions rendues, au cours de l'exercice, par le conseil d'administration radiant du tableau un professionnel pour des motifs administratifs (article 85.3 : défaut d'acquitter les cotisations et la contribution à l'Ordre dans le délai fixé; défaut de fournir une garantie ou de verser la prime d'assurance dans le délai fixé; défaut de respecter les termes de l'entente prévue au regard des frais adjugés contre lui par le conseil de discipline, le Tribunal des professions ou le conseil d'arbitrage des comptes, ainsi que toute amende imposée ou somme dont le paiement est ordonné, et qui est due, ou selon l'entente de remboursement; défaut d'acquitter les frais relatifs à l'inscription au tableau)

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une radiation pour des motifs administratifs, soit en vertu de l'article 85.3	26

APPELS INTERJETÉS AU TRIBUNAL DES PROFESSIONS CONCERNANT DES DÉCISIONS RENDUES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF OU PAR TOUT COMITÉ AUQUEL DES POUVOIRS ONT ÉTÉ DÉLÉGUÉS À CETTE FIN



Aucun appel au Tribunal des professions n'était pendant au 31 mars de l'exercice précédent et aucun n'y a été interjeté au cours de l'exercice concernant des décisions rendues par le conseil d'administration, par le comité exécutif ou par tout comité auquel des pouvoirs ont été délégués à cette fin.



Comité de la FORMATION

LISTE DES MEMBRES DU COMITÉ DE LA FORMATION AU 31 MARS

NOM	FONCTION ET PROVENANCE
Donald Barabé, traducteur agréé	Président, membre de l'Ordre
Hélène Gauthier, administratrice agréée, traductrice agréée	Vice-présidente, membre de l'Ordre
Alvaro Echeverri	Membre, Bureau de coopération interuniversitaire (BCI)
Franck Fasson	Membre, Ministère de l'Enseignement supérieur (MES)
Danièle Marcoux	Membre, Bureau de coopération interuniversitaire (BCI)

RÉUNIONS DU COMITÉ

Réunions tenues par le comité de la formation au cours de l'exercice

	NOMBRE
Réunions tenues	2

EXAMEN DES PROGRAMMES D'ÉTUDES

Nombre de programmes d'études donnant accès aux diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et, s'il y a lieu, aux certificats de spécialiste de l'ordre professionnel

	NOMBRE
Programmes d'études dont le diplôme donne droit aux permis	14

Programmes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'un examen de la qualité de la formation* offerte par les établissements d'enseignement

	NOMBRE
Programmes dont l'examen est en suspens <u>au 31 mars de l'exercice précédent</u> (en attente d'un avis)	1
Programmes dont l'examen est entamé <u>au cours de l'exercice</u>	1
Programmes dont l'examen est terminé (dont l'avis a été rendu) <u>au cours de l'exercice</u> (au total)	
Avis positifs	
Avis recommandant des modifications	1
Programmes dont l'examen est en suspens <u>au 31 mars de l'exercice</u>	1

* La qualité de la formation s'entend de l'adéquation de la formation aux compétences à acquérir pour l'exercice d'une profession.

Comité de L'AGRÉMENT

LISTE DES MEMBRES DU COMITÉ DE L'AGRÉMENT AU 31 MARS

NOM	FONCTION
Maria Duarte, traductrice agréée	Responsable
Geneviève Cloutier, traductrice agréée	Membre
Christine Daguerre-Massieu, interprète agréée	Membre
Rossella Melfi, traductrice agréée	Membre
Audrey Senay, traductrice agréée	Membre

Le comité de l'agrément a pour mandat d'examiner les demandes d'agrément et d'ajout de profession.

Au cours de l'exercice, le comité de l'agrément s'est réuni à neuf reprises, dont sept fois en mode virtuel et deux fois en présentiel, au bureau de l'OTTIAQ.

Le comité a analysé un total de 65 dossiers sur équivalence de formation (Québec et hors Québec), sur équivalence de diplômes obtenus hors du Québec et hors du Canada ainsi que sur affiliation. Les demandes traitées se composaient de 60 demandes d'agrément et de cinq demandes d'ajout de profession.

La permanence de l'Ordre a traité 124 dossiers sur présentation de diplômes reconnus par l'OTTIAQ, dont 121 demandes d'agrément, une demande d'ajout de profession et deux demandes d'autorisation légale d'exercer.

Parmi les dossiers étudiés, certains provenaient de l'Europe, de l'Asie, de l'Amérique du Sud, des États-Unis, du Moyen-Orient et de l'Afrique.

Au cours du dernier exercice, l'Ordre a constaté une augmentation des demandes d'agrément et d'ajout de profession en interprétation.

Demandes d'agrément en interprétation

· 2024-2025 : 4

· 2025-2026 : 8

Demandes d'ajout de profession en interprétation

· 2024-2025 : 2

· 2025-2026 : 6



Reconnaissance de l'équivalence aux fins de la DÉLIVRANCE DES PERMIS

Les renseignements suivants concernent également les demandes adressées à un organisme tiers, délégué par l'Ordre, responsable d'une partie ou de la totalité du processus de reconnaissance des équivalences aux fins de la délivrance des permis.

SITUATION DE L'ORDRE AU REGARD DU TRAITEMENT DES DEMANDES DE RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES :



L'Ordre est directement responsable de tout le processus de reconnaissance des équivalences.

LES DONNÉES SUIVANTES CONCERNENT :



l'Ordre uniquement.

RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE D'UN DIPLÔME OU DE LA FORMATION

Personnes concernées par des demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation* (article 93, paragraphes c et c.1)

	DIPLOME OBTENU OU FORMATION OBTENUE		
	au Québec	hors du Québec**	hors du Canada
Demandes <u>pendantes au 31 mars de l'exercice précédent</u> (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	5	0	1
Demandes <u>reçues au cours de l'exercice</u>	26	11	12
Demandes ayant fait l'objet, <u>au cours de l'exercice</u> , d'une reconnaissance <u>entière sans condition</u> (y compris les demandes pendantes)	32	11	18
Demandes ayant fait l'objet, <u>au cours de l'exercice</u> , d'une reconnaissance <u>partielle</u> (y compris les demandes pendantes)	0	0	1
Demandes <u>refusées au cours de l'exercice</u> (y compris les demandes pendantes)	0	0	3
Demandes <u>pendantes au 31 mars de l'exercice</u> (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	2	0	0

* Certains dossiers reçus dans les années antérieures ont été complétés en 2025-2026.

** mais au Canada

Personnes concernées par des mesures compensatoires prescrites* au regard des demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle

	DIPLOME OBTENU OU FORMATION OBTENUE		
	au Québec	hors du Québec**	hors du Canada
Un ou quelques cours	0	0	1
Une formation d'appoint (pouvant inclure ou non un stage)	0	0	0
Un ou des stages	0	0	0
Un ou des examens	0	0	0
Autre(s) mesure(s)	0	0	0

* Une personne peut se voir prescrire plus d'une mesure compensatoire. C'est donc dire que le total de chacune des colonnes doit être égal ou supérieur au nombre de demandes ayant fait l'objet d'une reconnaissance partielle.

** mais au Canada

RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS DE LA DÉLIVRANCE DES PERMIS

L'Ordre a un règlement en application du paragraphe *i* de l'article 94 du *Code des professions* déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis. Toutefois, ce règlement fixe les normes d'équivalence de ces autres conditions et modalités.

Personnes concernées par des demandes de reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités aux fins de la délivrance des permis*

	CONDITIONS OU MODALITÉS REPLIES		
	au Québec	hors du Québec**	hors du Canada
Demandes <u>pendantes au 31 mars de l'exercice précédent</u> (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	2	0	4
Demandes <u>reçues au cours de l'exercice</u>	7	6	19
Demandes ayant fait l'objet, <u>au cours de l'exercice</u> , d'une reconnaissance <u>entière sans condition</u> (y compris les demandes pendantes)	0	1	0
Demandes ayant fait l'objet, <u>au cours de l'exercice</u> , d'une reconnaissance <u>partielle</u> (y compris les demandes pendantes)	0	0	5
Demandes <u>refusées au cours de l'exercice</u> (y compris les demandes pendantes)	1	0	4
Demandes <u>pendantes au 31 mars de l'exercice</u> (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	1	1	5

* Certains dossiers reçus dans les années antérieures ont été complétés en 2025-2026.

** mais au Canada

Personnes concernées par des mesures compensatoires prescrites* au regard des demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle

	CONDITIONS OU MODALITÉS REMPLIES		
	au Québec	hors du Québec**	hors du Canada
Un ou quelques cours	0	0	2
Une formation d'appoint (pouvant inclure ou non un stage)	0	0	0
Un ou des stages	0	0	0
Un ou des examens	0	0	0
Autre(s) mesure(s)	0	0	3

* Une personne peut se voir prescrire plus d'une mesure compensatoire. C'est donc dire que le total de chacune des colonnes doit être égal ou supérieur au nombre de demandes ayant fait l'objet d'une reconnaissance partielle.

** mais au Canada



Révision des décisions sur la reconnaissance d'une équivalence aux fins de la DÉLIVRANCE D'UN PERMIS OU D'UN CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE

(ARTICLE 93, PARAGRAPHE C.1)

LISTE DES MEMBRES DU COMITÉ D'APPEL AU 31 MARS

NOM	FONCTION
Julien Gagnon, traducteur agréé	Président
Bruno Falardeau, traducteur agréé	Membre
René Lemieux, traducteur agréé	Membre
Graham Perra, traducteur agréé	Membre (suppléant)

DEMANDES DE RÉVISION DES DÉCISIONS SUR LA RECONNAISSANCE D'UNE ÉQUIVALENCE

	NOMBRE
Demandes de révision pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0
Demandes de révision reçues au cours de l'exercice (au total)	4
Demandes de révision présentées hors délai	0
Demandes de révision pour lesquelles une décision a été rendue (y compris les demandes pendantes) (au total) :	4
maintenant la décision initiale	2
modifiant la décision initiale	2
Demandes de révision pour lesquelles une décision, favorable ou non à la personne demanderesse, a été rendue dans le délai prévu au règlement	4
Demandes de révision pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	0

INSPECTION PROFESSIONNELLE

LISTE DES MEMBRES DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE AU 31 MARS

NOM	FONCTION
Chantal Boucher, traductrice agréée	Présidente
Atissa Béland, traductrice agréée	Vice-présidente
Nathalie Lambert, traductrice agréée	Membre
Marc-André Robitaille, traducteur agréé	Membre

Le programme de surveillance générale de l'exercice des membres vise à procéder « à l'inspection de leurs dossiers, livres, registres, médicaments, poisons, produits, substances, appareils et équipements relatifs à cet exercice » (1^{er} alinéa de l'article 112 du *Code des professions*).

« À la demande du conseil d'administration, le comité ou un de ses membres procède à une inspection portant sur la compétence professionnelle de tout membre de l'ordre; le comité ou un de ses membres peut aussi agir de sa propre initiative, à cet égard » (2^e alinéa de l'article 112 du *Code des professions*).

Bien entendu, rien n'empêche l'ordre professionnel de procéder, conformément à son programme de surveillance générale de l'exercice de ses membres, à une inspection portant sur la compétence professionnelle. La distinction entre les deux types d'inspection tient au fait que l'inspection professionnelle est effectuée dans le cadre du programme de surveillance générale de l'exercice et que l'inspection portant sur la compétence est effectuée à la suite d'une demande formelle du conseil d'administration ou à la réception d'une information transmise, par exemple, par le bureau du syndic ou par le comité de révision.

Une inspection professionnelle peut prendre la forme d'une visite ou être réalisée à l'aide d'un formulaire ou d'un questionnaire transmis au membre, ou à remplir en ligne, avec la transmission par le membre d'un certain nombre de dossiers, d'échantillons ou de tout autre document, ou par tout autre moyen jugé utile et efficace à cette fin.

Seuls quelques renseignements exigés distinguent les deux types d'inspection suivants :

- la visite;
- la transmission d'un formulaire ou d'un questionnaire.

Il est entendu que le second type d'inspection comprend tout moyen autre que la visite, qui suppose le déplacement d'un inspecteur sur les lieux de travail d'un membre.

INSPECTIONS INDIVIDUELLES (effectuées sur une base individuelle ou collective)

Les renseignements que l'Office des professions du Québec exige à cet égard concernent les membres ayant fait l'objet **individuellement** d'une inspection professionnelle dans le cadre du programme de surveillance générale de l'exercice des membres, et ce, que l'inspection ait été effectuée sur une base individuelle ou collective. Par inspection collective, on entend une inspection réalisée auprès de l'ensemble des membres d'une même unité de travail, par exemple un cabinet, un bureau ou une entreprise.

Inspections individuelles (article 112, alinéa 1)

INSPECTIONS ORDINAIRES	NOMBRE
Inspections individuelles <u>pendantes au 31 mars de l'exercice précédent</u> (rapports d'inspection restant à produire à la suite de la réception des formulaires ou des questionnaires retournés ou des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice)	54
Formulaires ou questionnaires retournés au comité d'inspection professionnelle <u>au cours de l'exercice</u>	192
Visites individuelles réalisées <u>au cours de l'exercice</u>	37
Inspections par autoévaluation réalisées <u>au cours de l'exercice</u>	116
Demandes d'exonération effectuées <u>au cours de l'exercice</u>	39
Rapports d'inspection dressés <u>au cours de l'exercice</u> à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	119
Rapports d'inspection dressés <u>au cours de l'exercice</u> à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	35
Rapports d'inspection dressés <u>au cours de l'exercice</u> à la suite de la combinaison des deux types d'inspection professionnelle précédents	154
Inspections individuelles <u>pendantes au 31 mars de l'exercice</u>	52

INSPECTIONS DES AJOUTS DE COMBINAISONS DE LANGUES*	NOMBRE
Inspections individuelles <u>pendantes au 31 mars de l'exercice précédent</u> (rapports d'inspection restant à produire à la suite de la réception des formulaires ou des questionnaires retournés ou des visites individuelles réalisées <u>au cours de l'exercice</u>)	22
Formulaires ou questionnaires retournés au comité d'inspection professionnelle <u>au cours de l'exercice</u>	34
Visites individuelles réalisées <u>au cours de l'exercice</u>	0
Inspections par autoévaluation réalisées <u>au cours de l'exercice</u>	24
Rapports d'inspection dressés <u>au cours de l'exercice</u> à la suite de la réception des formulaires ou des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	65
Rapports d'inspection dressés <u>au cours de l'exercice</u> à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	0
Rapports d'inspection dressés <u>au cours de l'exercice</u> à la suite de la combinaison des deux types d'inspection professionnelle précédents	65
Inspections individuelles <u>pendantes au 31 mars de l'exercice</u>	19

* L'Ordre inspecte dans les deux semaines tout membre qui fait une demande d'ajout de combinaison de langues.

INSPECTIONS PORTANT SUR LA COMPTABILITÉ EN FIDÉICOMMIS

✓	L'Ordre n'a pas de règlement sur la comptabilité en fidéicomis de ses membres en application de l'article 89 du Code des professions.
---	---

INSPECTIONS DE SUIVI

Par inspection de suivi, on entend une inspection convenue à la suite d'une inspection régulière au cours de laquelle des lacunes ont été observées chez le membre concerné et ont fait l'objet ou non d'une recommandation d'obliger le membre à compléter avec succès un stage ou un cours de perfectionnement ou de remplir toute autre obligation. Cette inspection s'inscrit en sus des inspections du programme de surveillance générale de l'exercice. Bien qu'elle puisse s'apparenter à une inspection portant sur la compétence professionnelle, elle s'en distingue par le fait qu'elle fait suite à l'observation de lacunes chez un membre lors d'une inspection régulière et qu'elle en est directement issue.

Inspections de suivi

	NOMBRE
Inspections de suivi <u>pendantes au 31 mars de l'exercice précédent</u>	0
Inspections de suivi <u>réalisées au cours de l'exercice</u>	23
Rapports d'enquête dressés <u>au cours de l'exercice</u> à la suite des inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	0
Inspections de suivi <u>pendantes au 31 mars de l'exercice</u>	0

INSPECTIONS PORTANT SUR LA COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE

(anciennement désignées sous le terme « enquêtes ou inspections particulières »)

Inspections portant sur la compétence professionnelle (article 112, alinéa 2)

	NOMBRE
Inspections portant sur la compétence professionnelle <u>pendantes au 31 mars de l'exercice précédent</u>	0
Membres ayant fait l'objet d'une inspection portant sur la compétence professionnelle <u>au cours de l'exercice</u> (au total)	2
Rapports d'inspection dressés <u>au cours de l'exercice</u> à la suite des inspections portant sur la compétence professionnelle réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	2
Inspections portant sur la compétence professionnelle <u>pendantes au 31 mars de l'exercice</u>	0

Nombre de membres distincts ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle au cours de l'exercice, et ce, peu importe le type d'inspection professionnelle dont ils ont fait l'objet (inspection individuelle, inspection collective, inspection de suivi ou inspection portant sur la compétence professionnelle)

	NOMBRE
Membres <u>distincts</u> ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle <u>au cours de l'exercice</u>	219

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Nombre d'audiences tenues au cours de l'exercice par le comité d'inspection professionnelle ou par la personne responsable de l'inspection professionnelle ayant conclu à une recommandation ou à un non-lieu

	NOMBRE
Audiences tenues ayant conclu à une recommandation	0
Audiences tenues ayant conclu à un non-lieu	0

Recommandations du comité d'inspection professionnelle adressées au cours de l'exercice au conseil d'administration ou au comité exécutif (article 113)

	NOMBRE DE MEMBRES CONCERNÉS
Obliger un membre à compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou imposer au membre toute autre obligation, ou les trois à la fois, <u>sans</u> limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Obliger un membre à compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou imposer au membre toute autre obligation, ou les trois à la fois, <u>avec</u> limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0

SUIVI DES RECOMMANDATIONS ADRESSÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Il n'a fallu évaluer aucun stage, cours de perfectionnement ou autre obligation à la suite d'une recommandation du comité d'inspection professionnelle au cours de l'exercice.

INFORMATIONS TRANSMISES AU BUREAU DU SYNDIC

Membres ayant fait l'objet d'une information au bureau du syndic au cours de l'exercice

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une information au syndic	1

FORMATION CONTINUE

LISTE DES MEMBRES DU COMITÉ DE LA FORMATION CONTINUE AU 31 MARS

NOM	FONCTION
Betty Cohen, traductrice agréée	Responsable
Guyène Dhormes, traductrice agréée	Membre
Aura Navarro, traductrice agréée	Membre
Sylvie Vandaele, traductrice agréée, terminologue agréée	Membre



L'Ordre n'a pas de règlement sur la formation obligatoire, continue ou non, de ses membres.



Enquêtes disciplinaires du BUREAU DU SYNDIC OU DES SYNDICS AD HOC

BUREAU DU SYNDIC

NOM	FONCTION
Andy Noroozi, traducteur agréé, interprète agréé	Syndic
Sabine Biasi, traductrice agréée	Syndique adjointe

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS ET SIGNALEMENTS ADRESSÉS AU BUREAU DU SYNDIC

Demandes de renseignements adressées au bureau du syndic au cours de l'exercice (par téléphone ou par courriel) ou signalements reçus par le bureau du syndic (dénonciation/délation), sans que ceux-ci soient appuyés par une demande d'enquête formelle, au cours de l'exercice (par téléphone, par courriel ou par tout autre média)

	NOMBRE
Demandes de renseignements adressées au bureau du syndic <u>au cours de l'exercice</u>	1
Signalements reçus par le bureau du syndic <u>au cours de l'exercice</u>	9

ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DU SYNDIC

Enquêtes disciplinaires du bureau du syndic (article 122)

	NOMBRE
Enquêtes <u>pendantes (sans décision)</u> au 31 mars de l'exercice précédent	0
Enquêtes <u>ouvertes au cours de l'exercice</u> selon la source principale (au total)	9
Demandes d'enquête formulées par une personne du public (y compris des membres d'autres ordres professionnels)	7
Demandes d'enquête formulées par un membre de l'Ordre	1
Demandes d'enquête formulées par le comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membres (article 112, alinéa 6)	1
Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'Ordre ou par un membre du personnel de l'Ordre	0
Enquêtes entreprises par le bureau du syndic à la suite d'une information (article 122)	0
Total des membres visés par les enquêtes ouvertes <u>au cours de l'exercice</u>	8
Enquêtes <u>fermées au cours de l'exercice</u> (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	8
Enquêtes fermées moins de 90 jours à la suite de leur ouverture	8
Enquêtes fermées entre 91 et 179 jours à la suite de leur ouverture	0
Enquêtes fermées entre 180 et 365 jours à la suite de leur ouverture	0
Enquêtes fermées plus de 365 jours à la suite de leur ouverture	0
Enquêtes <u>pendantes au 31 mars de l'exercice</u>	1

DÉCISIONS RENDUES PAR LE BUREAU DU SYNDIC

Décisions rendues par le bureau du syndic au cours de l'exercice sur les enquêtes disciplinaires fermées, qu'elles aient été ouvertes au cours de l'exercice ou antérieurement

	NOMBRE
Enquêtes où il y a eu décision de <u>porter plainte</u> au conseil de discipline	0
Enquêtes où il y a eu décision de <u>ne pas porter plainte</u> (au total)	8
Enquêtes ayant conduit à la conciliation du syndic (article 123.6)	1
Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité (article 123.9)	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures envers le professionnel	6
Enquêtes autrement fermées (au total)	1
Demandes d'enquête frivoles ou dues à la quérulence	1
Aucun motif pour porter plainte	0
Absence de preuves suffisantes pour porter plainte	0
Autres motifs	0

REQUÊTES EN SUSPENSION OU LIMITATION PROVISOIRE DU DROIT D'EXERCER DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES OU D'UTILISER LE TITRE RÉSERVÉ AUX MEMBRES

Requêtes adressées au conseil de discipline par le bureau du syndic au cours de l'exercice à l'effet d'imposer immédiatement une suspension ou une limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser un titre réservé aux membres de l'Ordre à un professionnel faisant l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de cinq ans d'emprisonnement ou plus, qui a un lien avec l'exercice de la profession

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une telle requête <u>au cours de l'exercice</u>	0

ENQUÊTES ROUVERTES AU BUREAU DU SYNDIC

✓	Aucune enquête <u>rouverte</u> n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été rouverte <u>au cours de l'exercice</u> .
---	---

ENQUÊTES DES SYNDICS AD HOC

✓	Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent auprès des syndicats ad hoc et aucune enquête n'a été ouverte par ceux-ci <u>au cours de l'exercice</u> .
---	--

DÉCISIONS RENDUES PAR LES SYNDICS AD HOC

Décisions rendues par les syndics ad hoc au cours de l'exercice sur les enquêtes fermées, qu'elles aient été ouvertes au cours de l'exercice ou antérieurement

	NOMBRE
Enquêtes où il y a eu décision de <u>porter plainte</u> au conseil de discipline	0
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline (au total)	0
Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité (article 116, alinéa 4)	0
Enquêtes ayant conduit à la conciliation du syndic ad hoc (article 123.6)	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures envers le professionnel	0
Enquêtes autrement fermées (au total)	0
Aucun motif pour porter plainte	0
Absence de preuves suffisantes pour porter plainte	0

NATURE DES PLAINTES DÉPOSÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE PAR LE BUREAU DU SYNDIC OU PAR LES SYNDICS AD HOC



Aucune plainte n'a été déposée au conseil de discipline par le bureau du syndic ou par les syndics ad hoc au cours de l'exercice.

REQUÊTES EN RADIATION PROVISOIRE IMMÉDIATE OU EN LIMITATION PROVISOIRE IMMÉDIATE (article 130)

Requêtes adressées au conseil de discipline par le bureau du syndic ou par les syndics ad hoc à la suite du dépôt d'une plainte au cours de l'exercice à l'effet d'imposer à un membre une radiation provisoire immédiate ou une limitation provisoire immédiate de son droit d'exercer des activités professionnelles

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une telle requête <u>au cours de l'exercice</u>	0

ÉTAT DES PLAINTES DÉPOSÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE PAR LE BUREAU DU SYNDIC OU PAR LES SYNDICS AD HOC

Plaintes du bureau du syndic et des syndics ad hoc déposées au conseil de discipline

	NOMBRE
Plaintes du bureau du syndic <u>pendantes</u> auprès du conseil de discipline <u>au 31 mars de l'exercice précédent</u>	0
Plaintes <u>portées</u> par le bureau du syndic au conseil de discipline <u>au cours de l'exercice</u>	1
Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes	2
Plaintes du bureau du syndic <u>fermées au cours de l'exercice</u> (dont les recours judiciaires ont été épuisés) (au total)	0
Plaintes retirées	0
Plaintes rejetées	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0
Plaintes du bureau du syndic <u>pendantes</u> auprès du conseil de discipline <u>au 31 mars de l'exercice</u>	1

MEMBRES AYANT FAIT L'OBJET D'UNE TRANSMISSION DE RENSEIGNEMENTS AU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE (article 122.1)

Transmission de renseignements au comité d'inspection professionnelle au cours de l'exercice par le bureau du syndic ou par les syndic ad hoc

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une transmission de renseignements au comité d'inspection professionnelle par le bureau du syndic (qu'il y ait eu dépôt d'une plainte ou non à leur endroit)	1

ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS AVEC D'AUTRES SYNDICS (article 124, alinéa 2)

Échanges de renseignements ou de documents utiles entre le bureau du syndic ou les syndic ad hoc et des syndic d'autres ordres professionnels au cours de l'exercice

	NOMBRE
Membres d'un autre ordre professionnel ayant fait l'objet d'un échange de renseignements ou de documents utiles avec des syndic d'autres ordres professionnels	0

FORMATION DES MEMBRES DU BUREAU DU SYNDIC (article 121.0.1)

Activité de formation suivie par les membres du bureau du syndic au 31 mars de l'exercice

	NOMBRE DE PERSONNES	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Activité de formation sur les actes dérogatoires à caractère sexuel	0	0

Conciliation et arbitrage des COMPTES D'HONORAIRES

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ARBITRAGE DES COMPTES AU 31 MARS

NOM	FONCTION
Johanne Leclerc, traductrice agréée	Présidente
Nathalie Cartier, traductrice agréée, terminologue agréée	Membre
Anne-Marie De Vos, traductrice agréée	Membre

DEMANDES DE CONCILIATION



Aucune demande de conciliation ou d'arbitrage de comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent, et aucune n'a été reçue au cours du présent exercice.



COMITÉ DE RÉVISION

(sur les décisions du bureau du syndic)

LISTE DES MEMBRES DU COMITÉ DE RÉVISION AU 31 MARS

NOM	FONCTION
Johanne Boucher, traductrice agréée	Présidente
Normand Boucher	Membre (désigné par l'Office des professions du Québec)
Ared Misirliyan, traducteur agréé	Membre

DEMANDES D'AVIS ADRESSÉES AU COMITÉ DE RÉVISION ET AVIS RENDUS

DEMANDES D'AVIS

	NOMBRE
Demands d'avis <u>pendantes au 31 mars de l'exercice précédent</u>	0
Demands d'avis <u>reçues au cours de l'exercice</u> (au total)	1
Demands d'avis présentées dans les 30 jours de la date de la réception de la décision du syndic de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline (article 123.4, alinéa 1)	1
Demands d'avis présentées après le délai de 30 jours (au total)	0
Demands d'avis <u>abandonnées ou retirées par le demandeur au cours de l'exercice</u>	0
Demands pour lesquelles <u>un avis a été rendu au cours de l'exercice</u> (total)	1
Avis rendus <u>dans les 90 jours de la réception de la demande</u> (article 123.4, alinéa 3)	1
Avis rendus <u>après le délai de 90 jours</u>	0
Demands d'avis <u>pendantes au 31 mars de l'exercice précédent</u>	0

FORMATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE RÉVISION (article 121.0.1)

Activité de formation suivie par les membres du comité de révision au 31 mars de l'exercice

	NOMBRE DE PERSONNES	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Activité de formation sur les actes dérogatoires à caractère sexuel	3	0

CONSEIL DE DISCIPLINE

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL DE DISCIPLINE AU 31 MARS

NOM
Diane Cousineau, traductrice agréée
Francine Crevier Bélair, traductrice agréée
Marcel Gagnon, traducteur agréé
Bruno N. Guerra, traducteur agréé

PLAINTES DÉPOSÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE

	NOMBRE
Plaintes <u>pendantes</u> au 31 mars de l'exercice précédent	1*
Plaintes <u>reçues</u> au cours de l'exercice (au total)	3
Plaintes portées par un <u>syndic ou un syndic adjoint</u> (article 128, alinéa 1; article 121)	1
Plaintes portées par un <u>syndic ad hoc</u> (article 121.3)	0
Plaintes portées par <u>toute autre personne</u> (article 128, alinéa 2) (plaintes privées)	2
Plaintes <u>fermées</u> au cours de l'exercice (dont les recours judiciaires ont été épuisés)	1
Plaintes <u>pendantes</u> au 31 mars de l'exercice	3

* Plainte reçue durant l'exercice 2024-2025 et fermée durant l'exercice 2025-2026.

NATURE DES PLAINTES PRIVÉES DÉPOSÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE (article 128, alinéa 2)

✓	La secrétaire du conseil de discipline n'a reçu aucune plainte privée au cours de l'exercice.
---	---

RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DE DISCIPLINE ADRESSÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION (article 158.1, alinéa 2)

✓	Le conseil de discipline n'a émis aucune recommandation au conseil d'administration au cours de l'exercice.
---	---

REQUÊTES EN INSCRIPTION AU TABLEAU À LA SUITE D'UNE RADIATION OU REQUÊTES EN REPRISE DU PLEIN DROIT D'EXERCICE (articles 161 et 161.0.1)

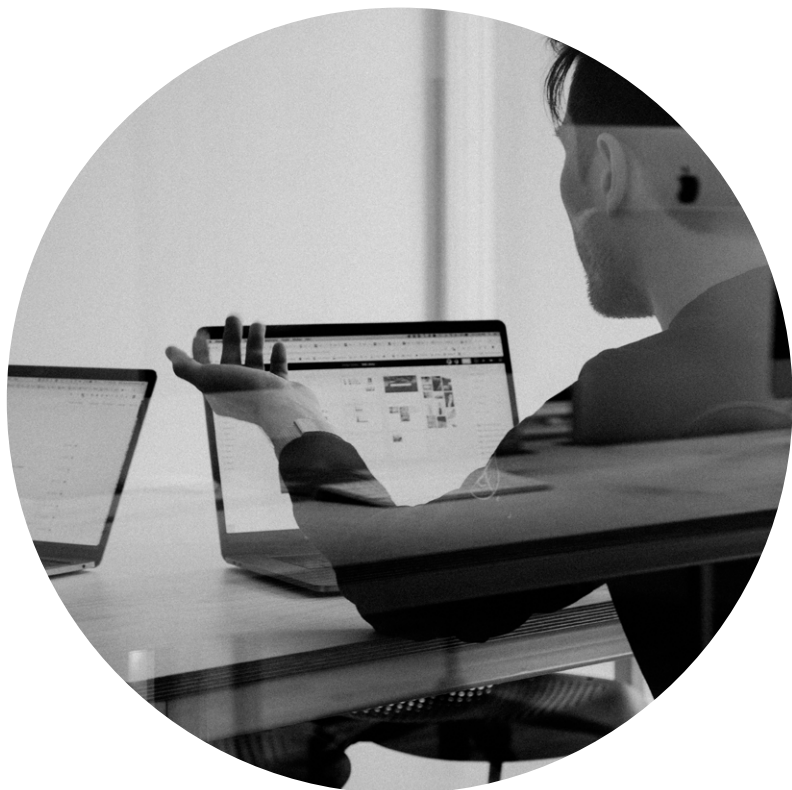


La secrétaire du conseil de discipline n'a reçu aucune requête de ces natures au cours de l'exercice et le conseil de discipline n'a rendu aucun avis en ce sens au cours de l'exercice.

FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE DISCIPLINE

Activité de formation suivie par les membres du conseil de discipline, autre que le président, au 31 mars de l'exercice

	NOMBRE DE PERSONNES	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Activité de formation sur les actes dérogatoires à caractère sexuel	3	1



RÉPRESSION DES INFRACTIONS

prévues au chapitre VII du *Code des professions* ou à une loi constituant un ordre, commises par une personne qui n'est pas membre d'un ordre

ENQUÊTES RELATIVES AUX INFRACTIONS PRÉVUES AU CHAPITRE VII DU **CODE DES PROFESSIONS**



Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été ouverte au cours de l'exercice.

POURSUITES PÉNALES RELATIVES AUX INFRACTIONS PRÉVUES AU CHAPITRE VII DU **CODE DES PROFESSIONS** (articles 189, 189.0.1 et 189.1)



Aucune poursuite pénale n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été intentée au cours de l'exercice.



Assurance RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE – TOUS LES MEMBRES

Répartition des membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars en fonction du moyen de garantie et des montants minima prévus au règlement

	NOMBRE DE MEMBRES	MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE	
		par sinistre	pour l'ensemble des sinistres
Fonds d'assurance de l'Ordre (article 86.1)	0		
Assurance responsabilité professionnelle contractée <u>par l'Ordre</u> (régime collectif)	2186	1 000 000 \$	2 000 000 \$
Assurance responsabilité professionnelle souscrite <u>par le membre</u> (régime individuel)	0	0	0
Cautionnement ou autre garantie	0	0	0
Dispenses (exemptions)	763		

RÉCLAMATIONS FORMULÉES CONTRE LES MEMBRES ET DÉCLARATIONS DE SINISTRE QU'ILS FORMULENT AUPRÈS DE LEUR ASSUREUR À L'ÉGARD DE LEUR RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Réclamations formulées contre les membres et déclarations de sinistre qu'ils formulent auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité professionnelle au cours de l'exercice (article 62.2)

	NOMBRE
Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'exercice	3
Membres concernés par ces réclamations	2
Déclarations de sinistre formulées par les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'exercice	1
Membres concernés par ces déclarations de sinistre	1

* Tous les membres sont actionnaires ou dirigeants de la société.

**FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE
(L'ORDRE AGISSANT À TITRE D'ASSUREUR DE SES MEMBRES EN MATIÈRE DE
RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE)**

L'Ordre n'a pas constitué de fonds d'assurance responsabilité professionnelle pour ses membres.

Membres ayant fait l'objet d'une information au comité d'inspection professionnelle ou au bureau du syndic, au cours de l'exercice, de la part du comité de décision

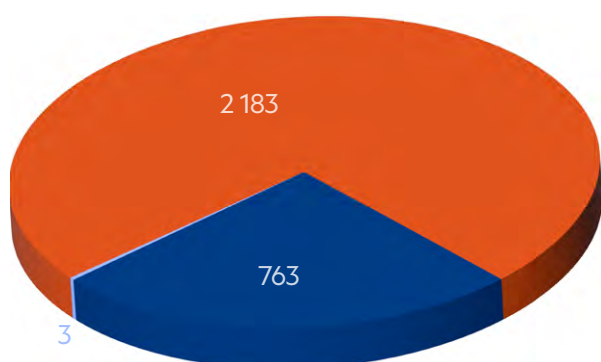
	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une information au comité d'inspection professionnelle	0
Membres ayant fait l'objet d'une information au bureau du syndic	0



Fiche STATISTIQUE

2 949

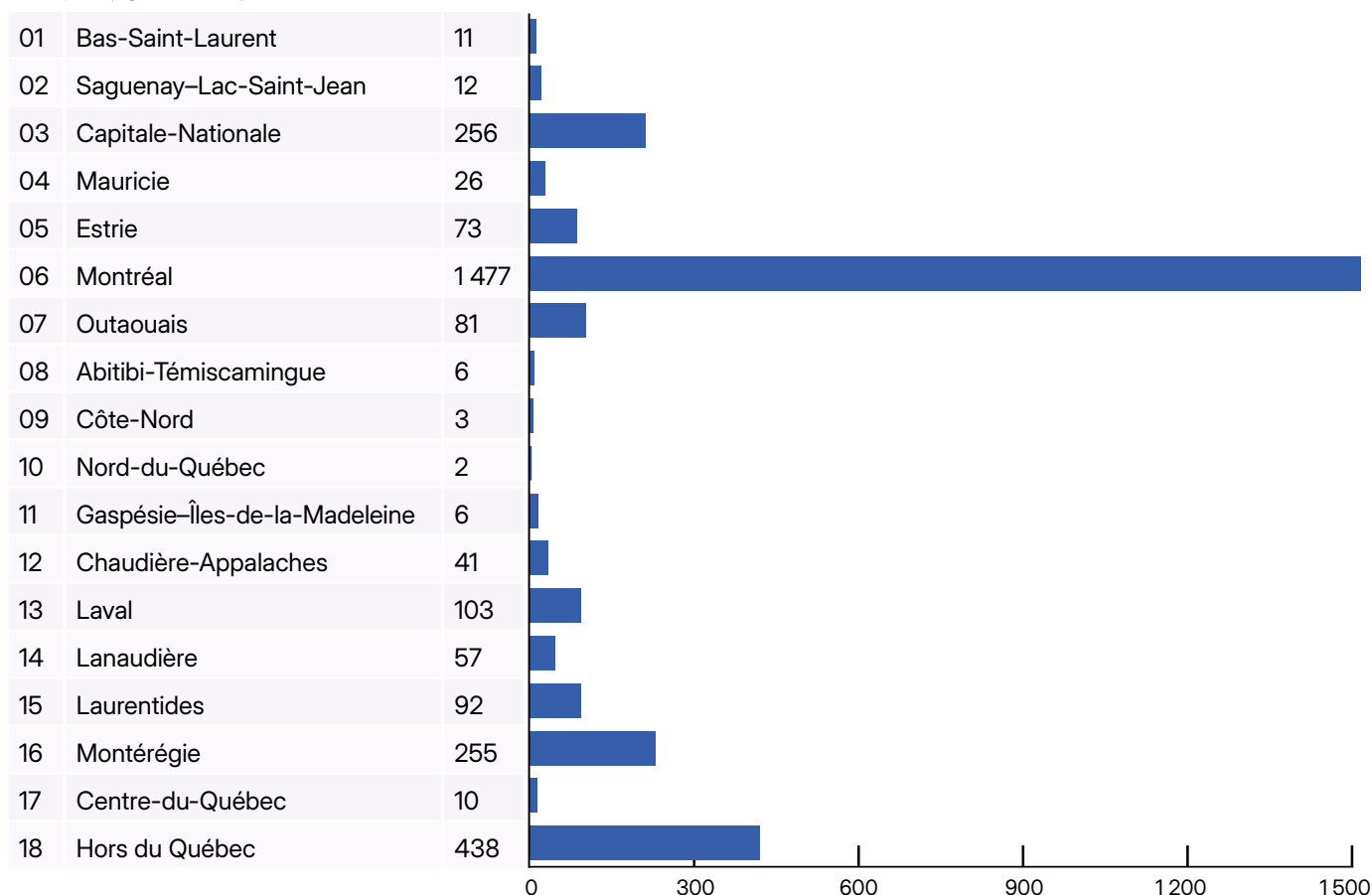
MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU
DE L'ORDRE AU 31 MARS



MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU
DE L'ORDRE AU 31 MARS
SELON LE GENRE

	NOMBRE
Femmes	2 183
Hommes	763
Autres	3

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE AU 31 MARS SELON LA RÉGION
ADMINISTRATIVE*



*Selon le lieu où le membre exerce principalement sa profession (article 60, alinéa 1)

MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE* DE LA CLASSE DE MEMBRES DITE RÉGULIÈRE AU COURS DE L'EXERCICE

	MONTANT
Montant de la cotisation annuelle de la classe de membres dite régulière au cours de l'exercice	598 \$

* Le montant de la cotisation doit exclure :

- le montant de la cotisation à l'Office des professions;
- le montant de toute cotisation à une section régionale de l'Ordre;
- le montant de toute autre cotisation supplémentaire ou spéciale;
- le montant de la prime d'assurance de la responsabilité professionnelle;
- le montant de toute autre contribution à un service offert par l'Ordre;
- le montant des taxes applicables.



RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LES MEMBRES

MOUVEMENTS AU TABLEAU DE L'ORDRE

	NOMBRE
Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice précédent	2 982
+ Nouveaux membres <u>inscrits</u> au tableau de l'Ordre <u>au cours de l'exercice</u> (au total)	202
Permis temporaires délivrés en vertu de l'article 37 de la <i>Charte de la langue française</i>	2
Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 40 de la <i>Charte de la langue française</i>	0
Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 97 de la <i>Charte de la langue française</i>	0
Permis temporaires délivrés en vertu de l'article 41 du <i>Code des professions</i>	0
Permis temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, paragraphe 1 du <i>Code des professions</i>	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, paragraphe 1.1 du <i>Code des professions</i>	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, paragraphe 2 du <i>Code des professions</i>	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Permis spéciaux délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 r * du <i>Code des professions</i>	0
Permis délivrés en vertu de l'article 184 du <i>Code des professions</i>	126
Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total)	73
de la formation ou d'un diplôme obtenu au Québec	43
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Québec, mais au Canada	9
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada	21
Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 q du <i>Code des professions</i>	1
Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 93 c.2 du <i>Code des professions</i>	0
+ Membres absents du tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice précédent et <u>réinscrits</u> au tableau de l'Ordre <u>au cours de l'exercice</u> et toujours inscrits au 31 mars	4
- Membres <u>radiés</u> du tableau de l'Ordre <u>au cours de l'exercice</u> et toujours radiés au 31 mars	20
- Membres <u>retirés</u> du tableau de l'Ordre <u>au cours de l'exercice</u> et toujours retirés au 31 mars (au total)	220
à la suite d'un décès	4
à la suite d'un retrait volontaire du tableau (congé de parentalité; congé sabbatique; études; démission; retraite)	216

TABLEAU DE L'ORDRE (SUITE)

	NOMBRE
= Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice (au total)	2 949
détenant un permis temporaire en vertu de l'article 37 de la <i>Charte de la langue française</i>	5
détenant un permis restrictif en vertu de l'article 40 de la <i>Charte de la langue française</i>	0
détenant un permis restrictif en vertu de l'article 97 de la <i>Charte de la langue française</i>	0
détenant un permis temporaire en vertu de l'article 41 du <i>Code des professions</i>	0
détenant un permis temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
détenant un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1, paragraphe 1 du <i>Code des professions</i>	0
détenant un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1 paragraphe 1.1 du <i>Code des professions</i>	0
détenant un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1 paragraphe 2 du <i>Code des professions</i>	0
détenant un permis restrictif temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
détenant un permis spécial en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 r du <i>Code des professions</i>	0
détenant un permis dit régulier	2 944

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU AVEC UNE LIMITATION OU UNE SUSPENSION DU DROIT D'EXERCER DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

	NOMBRE
Membres avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0

AUTORISATIONS SPÉCIALES

	NOMBRE
Personnes ayant détenu, <u>au cours de l'exercice</u> , une autorisation spéciale d'exercer une activité professionnelle réservée aux membres de l'Ordre, s'il y a lieu, ou de porter un titre réservé aux membres de l'Ordre	0

IMMATRICULATION

✓	L'Ordre ne délivre pas d'immatriculations.
---	--

REGISTRE DES ÉTUDIANTS, DES STAGIAIRES OU DES CANDIDATS À L'EXERCICE

Étudiants, stagiaires ou candidats à l'exercice de la profession inscrits au registre au 31 mars

	NOMBRE
Candidats à l'exercice	206
Étudiants	202

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE AU 31 MARS DÉTENANT UN PERMIS SELON LA CATÉGORIE

	NOMBRE
Membres détenant un permis de traducteur agréé	2 830
Membres détenant un permis de terminologie agréé	22
Membres détenant un permis d'interprète agréé	31
Membres détenant un permis de traducteur agréé et un permis de terminologie agréé	45
Membres détenant un permis d'interprète agréé et un permis de traducteur agréé	20
Membres détenant un permis de traducteur agréé, de terminologie agréé et d'interprète agréé	1
Membres détenant un permis de traducteur agréé, de terminologie agréé et d'interprète agréé	1

ARTICLES 22 à 25

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT ET ÉTATS FINANCIERS AU 31 MARS 2026

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	51
ÉTATS FINANCIERS	
Résultats	56
Évolution des soldes de fonds	55
Flux de trésorerie	56
Situation financière	57
Notes complémentaires	59
ANNEXES	66



Rapport de l'auditeur indépendant

**Raymond Chabot
Grant Thornton S.E.N.C.R.L.**
Bureau 2100
4805, boulevard Lapinière
Brossard (Québec)
J4Z 0G2
T 450 445-6226

Aux administrateurs de
Ordre des traducteurs, terminologues
et interprètes agréés du Québec

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec (ci-après « l'organisme »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2026 et les états des résultats, de l'évolution des soldes de fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'organisme au 31 mars 2026 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'organisme conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Autre point – informations supplémentaires

Les informations supplémentaires contenues dans les annexes ne font pas partie intégrante des états financiers. Nous n'avons pas procédé à l'audit ou à l'examen de ces informations supplémentaires et, par conséquent, nous n'exprimons aucune opinion d'audit ou conclusion de mission d'examen, ni aucune autre forme d'assurance à l'égard de ces informations.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'organisme ou de cesser son activité, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'organisme.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'organisme;

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'organisme à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Raymond Chabot Grant Thornton S.E. N.C.R. L.¹

Brossard
Le 28 mai 2026

¹ CPA auditeur, permis de comptabilité publique n° A117013

Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec

Résultats

pour l'exercice terminé le 31 mars 2026

	2026			2025	
	Fonds d'administration générale	Fonds des immobilisations	Fonds des communications	Fonds de réserve pour projets spéciaux	Total
	\$	\$	\$	\$	\$
Produits					
Contributions et cotisations	1 483 107			1 483 107	1 497 631
Admission, équivalences et permis	41 600			41 600	30 224
Discipline	3 826			3 826	
Exercice en société	320			320	220
Formation continue et congrès	278 035			278 035	313 839
Services aux membres	7 674			7 674	15 005
Vente et location de biens et de services	18 753			18 753	32 343
Intérêts et revenus de placements (note 3)	37 108			37 108	81 340
Subventions gouvernementales (remboursement)					
Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI)	(23 240)			(23 240)	215 793
Ministère des Relations internationales et de la Francophonie (MRIF)					7 500
Amortissement des apports reportés afférents aux immobilisations corporelles		1 358		1 358	1 586
	1 847 183	1 358	-	1 848 541	2 195 481
Charges					
Salaires et charges sociales	715 931			715 931	837 377
Frais de fonction	45 770			45 770	40 591
Honoraires professionnels	581 839		9 310	607 756	485 755
Associations et cotisations	25 025			25 025	32 901
Publicité, promotion et programmation	34 862			257 571	136 381
Formation continue et congrès	180 184		222 709	187 580	180 959
Administration	137 303		7 396	137 303	133 734
Frais financiers	43 208			43 208	40 210
Amortissement des immobilisations corporelles et des actifs incorporels		18 503		18 503	44 123
	1 764 122	18 503	239 415	2 038 647	1 932 031
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	83 061	(17 145)	(239 415)	(190 106)	263 450

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec
Évolution des soldes de fonds
pour l'exercice terminé le 31 mars 2026

	Fonds de					2026	2025
	Fonds d'administration générale	Fonds des immobilisations	Fonds des communications	Fonds de recrutement et à l'encadrement professionnel	Fonds de réserve pour projets spéciaux	Total	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Soldes de fonds au début	487 014	86 973	271 617	139 184	20 000	1 004 788	741 338
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	83 061	(17 145)	(239 415)		(16 607)	(190 106)	263 450
Virements interfonds (note 4)	(53 157)	53 157					
Virements interfonds (note 4)	(84 585)		84 585				
Soldes de fonds à la fin	432 333	122 985	116 787	139 184	3 393	814 682	1 004 788

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec**Flux de trésorerie**

pour l'exercice terminé le 31 mars 2026

	<u>2026</u>	<u>2025</u>
	\$	\$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	(190 106)	263 450
Éléments hors caisse		
Amortissement des immobilisations corporelles	13 328	10 982
Amortissement des actifs incorporels	5 175	33 141
Amortissement des apports reportés afférents aux immobilisations corporelles	(1 358)	(1 586)
Variations de la juste valeur de placements	6 074	(21 050)
Produits d'intérêts, de distributions et dividendes réinvestis	(22 926)	(27 615)
Variation nette d'éléments du fonds de roulement	(138 047)	(48 332)
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	<u>(327 860)</u>	<u>208 990</u>
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Immobilisations corporelles	(47 508)	(12 595)
Actifs incorporels	(5 649)	(63 410)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	<u>(53 157)</u>	<u>(76 005)</u>
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Variation nette du montant dû au programme d'aide aux langagiers et flux de trésorerie liés aux activités de financement	(6 190)	9 294
Augmentation (diminution) nette de l'encaisse	<u>(387 207)</u>	<u>142 279</u>
Encaisse au début	1 982 937	1 840 658
Encaisse à la fin	<u>1 595 730</u>	<u>1 982 937</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec
Situation financière
au 31 mars 2026

	2026				2025	
	Fonds d'administration générale	Fonds des immobilisations	Fonds des communications	Fonds de recrutement et à l'encadrement professionnel	Fonds de réserve pour projets spéciaux	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
ACTIF						
Court terme						
Encaisse	1 595 730					1 595 730
Comptes clients (note 5)	10 284					10 284
Frais payés d'avance	75 481					75 481
Avances interfonds, sans intérêt			116 787	139 184	3 393	1 982 937
	<u>1 681 495</u>	<u>—</u>	<u>116 787</u>	<u>139 184</u>	<u>3 393</u>	<u>2 047 699</u>
Long terme						
Placements (note 6)	791 279					791 279
Immobilisations corporelles (note 7)		75 739				75 739
Actifs incorporels (note 8)		54 166				54 166
	<u>2 472 774</u>	<u>129 905</u>	<u>116 787</u>	<u>139 184</u>	<u>3 393</u>	<u>2 602 679</u>
						<u>2 917 377</u>

Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec

Situation financière

au 31 mars 2026

	2026					2025
	Fonds d'administration générale	Fonds des immobilisations	Fonds des communications	Fonds de recrutement et à l'encadrement professionnel	Fonds de réserve pour projets spéciaux	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
PASSIF						
Court terme						
Comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement (note 9)	514 733					570 723
Produits reportés	1 185 072					1 246 126
Dû au programme d'aide aux langagiers, sans intérêt	81 272					87 462
Dus interfonds, sans intérêt	259 364					
	2 040 441	-	-	-	-	1 904 311
Long terme						
Apports reportés afférents aux immobilisations corporelles	2 040 441	6 920				8 278
		6 920	-	-	-	1 912 589
SOLDES DE FONDS						
Non grevé d'affectations	432 333					487 014
Grevés d'affectations d'origine interne		122 985				86 973
Investi en immobilisations			116 787	139 184	3 393	430 801
Autres	432 333	122 985	116 787	139 184	3 393	1 004 788
	2 472 774	129 905	116 787	139 184	3 393	2 917 377

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil d'administration,



Administrateur

Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2026

1 - STATUTS ET OBJECTIF DE L'ORGANISME

L'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec (ci-après « l'Ordre » ou « l'organisme ») a été constitué en 1992 en vertu de l'article 27 du *Code des professions* (L.R.Q., chapitre C-26). Dans le cadre de son mandat de protection du public, l'Ordre se donne comme mission d'assurer et de promouvoir la compétence et le professionnalisme de ses membres dans les domaines de la traduction, de la terminologie et de l'interprétation. Il est un organisme à but non lucratif au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Base de présentation

Les états financiers de l'organisme sont établis selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Comptabilité par fonds

Le fonds d'administration générale présente les actifs, les passifs, les produits et les charges afférents aux activités courantes de l'organisme.

Le fonds des immobilisations présente les actifs, les passifs, les produits et les charges afférents aux immobilisations corporelles.

Le fonds de la campagne publicitaire avait été créé afin de financer les frais de la campagne publicitaire. Le 24 avril 2025, le conseil d'administration a autorisé la modification de l'intitulé du fonds de la campagne publicitaire pour le fonds des communications. Ce fonds sert à assurer la pérennité des activités de communication de l'Ordre.

Le fonds de soutien au recrutement et à l'encadrement professionnel a pour buts de favoriser l'augmentation du nombre de membres et de financer les activités professionnelles liées au *Code des professions* et au *Code de déontologie de l'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec*.

Le fonds de réserve pour projets spéciaux a été créé afin de financer les projets spéciaux de développement du portail pour l'agrément et l'inspection.

Estimations comptables

Pour dresser les états financiers, la direction de l'organisme doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes y afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que l'organisme pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec**Notes complémentaires**

au 31 mars 2026

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)**Constatation des produits***Contributions et cotisations*

Les produits de contributions et de cotisations sont reportés et constatés selon la méthode linéaire sur la durée de la cotisation, à la condition qu'un accord existe entre les parties, que les cotisations soient déterminées ou déterminables et que le recouvrement soit raisonnablement assuré. Le passif lié à la fraction des contributions et des cotisations encaissée mais non encore gagnée est comptabilisé à l'état de la situation financière à titre de produits reportés.

Produits autres que les contributions et cotisations

Les produits autres que les contributions et cotisations de l'organisme, tels que les produits d'admission, d'équivalences et de permis, de formation continue et de congrès, de services aux membres et de la vente et de la location de biens et de services, sont constatés lorsqu'il y a une preuve convaincante de l'existence d'un accord, que ces services ont été fournis ou que le bien a été livré au client, que le prix de vente est déterminé ou déterminable et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

Produits nets de placements

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de transaction et les produits qui en découlent sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Les produits nets de placements incluent les produits d'intérêts, les produits de distributions et de dividendes ainsi que les variations de la juste valeur.

Les produits d'intérêts sont constatés en fonction du temps écoulé, les produits de dividendes sont constatés au moment où ils sont acquis par l'organisme, et les variations de la juste valeur le sont au moment où elles se produisent.

Concernant les placements évalués à la juste valeur, l'organisme a fait le choix d'exclure des variations de la juste valeur les produits d'intérêts (incluant l'amortissement des primes et des escomptes sur les placements en obligations).

Les produits nets de placements non grevés d'affectations d'origine externe sont constatés à l'état des résultats au poste Intérêts et revenus de placements.

Subventions

L'organisme applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Selon cette méthode, les apports affectés à des charges d'exercices futurs sont reportés et constatés à titre de produits au cours de l'exercice où sont engagées les charges auxquelles ils sont affectés. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou lorsqu'ils sont à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que son encaissement est raisonnablement assuré.

Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec**Notes complémentaires**

au 31 mars 2026

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)**Actifs et passifs financiers***Évaluation initiale*

Lors de l'évaluation initiale, les actifs et les passifs financiers de l'organisme sont évalués à la juste valeur qui est, dans le cas des actifs financiers ou des passifs financiers qui seront évalués ultérieurement au coût après amortissement, majorée ou diminuée du montant des commissions et des coûts de transaction afférents. Les coûts de transaction relatifs aux actifs et aux passifs financiers qui seront évalués ultérieurement à la juste valeur sont comptabilisés aux résultats au cours de l'exercice où ils sont engagés.

Évaluation ultérieure

À chaque date de clôture, les actifs et les passifs financiers de l'organisme sont évalués au coût après amortissement (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers), à l'exception des placements en actions de sociétés ouvertes canadiennes qui sont évalués à la juste valeur de même que des placements en fonds d'obligations de sociétés canadiennes que l'organisme a fait le choix d'évaluer à la juste valeur en les désignant à cette fin.

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût après amortissement, l'organisme détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative et si l'organisme détermine qu'il y a eu, au cours de l'exercice, un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs d'un actif financier, une réduction sera alors comptabilisée à l'état des résultats à titre de moins-value. La reprise d'une moins-value comptabilisée antérieurement sur un actif financier évalué au coût après amortissement est comptabilisée aux résultats au cours de l'exercice où la reprise a lieu.

Immobilisations corporelles et actifs incorporels

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels acquis sont comptabilisés au coût. Lorsque l'organisme reçoit des apports sous forme d'immobilisations corporelles ou d'actifs incorporels, le coût de ceux-ci correspond à la juste valeur à la date de l'apport plus tous les frais directement rattachés à l'acquisition des immobilisations corporelles ou des actifs incorporels, ou à une valeur symbolique si la juste valeur ne peut être déterminée au prix d'un effort raisonnable.

Amortissements

Les immobilisations corporelles, à l'exception des œuvres d'art, et les actifs incorporels sont amortis en fonction de leur durée probable d'utilisation selon les méthodes, les taux annuels et les périodes qui suivent :

	<u>Méthodes</u>	<u>Taux et périodes</u>
Améliorations locatives	Linéaire	Durée du bail de 10 ans
Équipement informatique	Dégressif	30 %
Mobilier et agencements	Dégressif	20 %
Logiciels	Dégressif	55 %
Site Internet	Linéaire	5 ans

Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec**Notes complémentaires**

au 31 mars 2026

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)*Réduction de valeur*

Lorsque les circonstances indiquent qu'une immobilisation corporelle ou qu'un actif incorporel a subi une dépréciation, une réduction de valeur est comptabilisée pour ramener la valeur comptable nette de l'immobilisation corporelle ou de l'actif incorporel à sa juste valeur ou à son coût de remplacement, selon le cas. La réduction de valeur est alors comptabilisée à l'état des résultats et ne peut pas faire l'objet de reprises.

3 - PRODUITS NETS DE PLACEMENTS

	<u>2026</u>	<u>2025</u>
	\$	\$
Placements évalués à la juste valeur		
Produits de distributions et dividendes	7 548	11 593
Variations de la juste valeur de placements	<u>(6 074)</u>	<u>21 050</u>
	<u>1 474</u>	<u>32 643</u>
Placements évalués au coût après amortissement		
Produits d'intérêts	<u>35 634</u>	<u>48 697</u>
	<u><u>37 108</u></u>	<u><u>81 340</u></u>

4 - VIREMENTS INTERFONDS

Au cours de l'exercice, le conseil d'administration de l'organisme a transféré des ressources totalisant 53 157 \$ du fonds d'administration générale au fonds des immobilisations afin de financer les sorties de fonds pour les acquisitions d'immobilisations corporelles et d'actifs incorporels. Le conseil d'administration a également transféré un montant de 84 585 \$ du fonds d'administration générale au fonds des communications. L'organisme ne peut utiliser ces montants grevés d'affectations d'origine interne à d'autres fins sans le consentement préalable du conseil d'administration.

5 - COMPTES CLIENTS

	<u>2026</u>	<u>2025</u>
	\$	\$
Comptes clients	<u>10 284</u>	<u>4 452</u>

Au 31 mars 2026, deux clients représentent respectivement 59 % et 27 % du total des comptes clients (deux clients représentaient respectivement 57 % et 43 % du total des comptes clients au 31 mars 2025).

Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec**Notes complémentaires**

au 31 mars 2026

6 - PLACEMENTS

	2026	2025
Évalués à la juste valeur	\$	\$
Fonds d'obligations de sociétés canadiennes	442 461	448 635
Actions de sociétés ouvertes canadiennes	1 046	946
	443 507	449 581
Au coût après amortissement		
Encaisse à intérêts élevés	347 772	324 846
	791 279	774 427

7 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2026	2025
	Valeur	Valeur
	comptable	comptable
	nette	nette
	\$	\$
Améliorations locatives	7 150	5 769
Équipement informatique	207 554	14 862
Mobilier et agencements	85 687	19 511
Œuvres d'art	1 417	1 417
	301 808	41 559

8 - ACTIFS INCORPORELS

	2026	2025
	\$	\$
Logiciels	1 936	4 191
Site Internet	52 230	49 501
	54 166	53 692

9 - COMPTES FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES DE FONCTIONNEMENT

	2026	2025
	\$	\$
Comptes fournisseurs et charges à payer	290 205	341 139
Salaires, vacances et charges sociales à payer	95 301	69 596
Taxes de vente à payer	129 227	159 988
	514 733	570 723

Les sommes à remettre à l'État totalisent 137 689 \$ au 31 mars 2026 (165 993 \$ au 31 mars 2025).

Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec**Notes complémentaires**

au 31 mars 2026

10 - RISQUES FINANCIERS**Risque de crédit**

L'organisme est exposé au risque de crédit relativement aux actifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière. L'organisme a déterminé que les actifs financiers l'exposant davantage au risque de crédit sont les comptes clients, étant donné que le manquement d'une de ces parties à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières importantes pour l'organisme.

Les fonds d'obligations de sociétés canadiennes exposent indirectement l'organisme au risque de crédit.

Risque de marché

Les instruments financiers de l'organisme l'exposent au risque de marché, plus particulièrement au risque de taux d'intérêt et au risque de prix autre, lesquels découlent des activités d'investissement.

Risque de taux d'intérêt

L'organisme est exposé au risque de taux d'intérêt relativement aux actifs financiers portant intérêt à taux variable.

Le compte à intérêt élevé porte intérêt à taux variable et expose donc l'organisme au risque de variations de la juste valeur découlant des variations des taux d'intérêt.

Les fonds d'obligations exposent indirectement l'organisme au risque de taux d'intérêt.

Les autres actifs et passifs financiers de l'organisme ne présentent aucun risque de taux d'intérêt, étant donné qu'ils ne portent pas intérêt.

Risque de prix autre

L'organisme est exposé au risque de prix autre en raison des placements en fonds d'obligations de sociétés canadiennes, étant donné que des variations des prix du marché auraient pour effet d'entraîner des variations de la juste valeur de ces instruments.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité de l'organisme est le risque qu'il éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'organisme est donc exposé au risque de liquidité relativement à l'ensemble des passifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière.

Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec**Notes complémentaires**

au 31 mars 2026

11 - ENGAGEMENTS

L'organisme s'est engagé, d'après des contrats de location à long terme, à verser une somme de 892 759 \$ pour un bâtiment et de l'équipement.

Le contrat pour le bâtiment échoit en décembre 2035 et le contrat pour l'équipement échoit en septembre 2026.

Les paiements minimums exigibles pour les cinq prochains exercices s'élèvent à 90 784 \$ en 2027, à 89 730 \$ en 2028, à 90 923 \$ en 2029, à 92 146 \$ en 2030 et à 94 275 \$ en 2031.

12 - RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

	<u>2026</u>	<u>2025</u>
	\$	\$
Direction générale	193 245	185 738
Présidence	39 222	43 467
Solde à la fin	<u>232 467</u>	<u>229 205</u>

Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec**Annexes**

pour l'exercice terminé le 31 mars 2026

	ANNEXE A	
	2026	2025
	\$	\$
PRODUITS		
Contributions et cotisations (annexe B)	1 483 107	1 497 631
Admission, équivalences et permis (annexe B)	41 600	30 224
Exercice en société	320	220
Formation continue et congrès (annexe B)	278 035	313 839
Discipline	3 826	
Services aux membres (annexe B)	7 674	15 005
Vente et location de biens et de services (annexe B)	18 753	32 343
Intérêts et revenus de placements (annexe B)	37 108	81 340
Subventions (remboursement) gouvernementales (annexe B)	(23 240)	223 293
Amortissement des apports reportés afférents aux immobilisations corporelles	1 358	1 586
	1 848 541	2 195 481
CHARGES		
Admission, équivalences et permis (annexe C)	151 917	80 286
Assurance responsabilité professionnelle (annexe C)	1 017	786
Bureau syndic (annexe C)	76 867	91 099
Comité de la formation (annexe C)	10 149	1 148
Conseil de discipline (annexe C)	8 245	2 245
Contributions et cotisations (annexe C)	24 667	32 760
Exercice en société (annexe C)		2 338
Formation continue et congrès (annexe D)	343 669	392 373
Gouvernance (annexe D)	629 800	433 004
Inspection professionnelle (annexe D)	177 629	189 831
Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession (annexe D)	105 773	126 694
Rôle sociétal et communications (annexe D)	125 097	186 592
Services aux membres (annexe E)	127 795	105 701
Campagne publicitaire	239 415	61 627
Projets spéciaux	16 607	
Projet MIFI (annexe F)		225 547
	2 038 647	1 932 031
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	(190 106)	263 450

Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec**Annexes**

pour l'exercice terminé le 31 mars 2026

	ANNEXE B	
	2026	2025
	\$	\$
COTISATIONS		
Cotisations annuelles	1 483 107	1 348 931
Cotisations spéciales – campagne publicitaire		148 700
	1 483 107	1 497 631
ADMISSION, ÉQUIVALENCES ET PERMIS		
Études de dossiers – admission	41 600	30 224
FORMATION CONTINUE ET CONGRÈS		
Congrès	173 778	194 980
Formation continue	80 232	89 514
Formation pratique professionnelle (FPP)	24 025	29 345
	278 035	313 839
SERVICES AUX MEMBRES		
Activités de la relève	384	72
Cérémonie de remise des permis	5 155	5 000
Cocktails		5 385
Mentorat	2 135	3 650
Autres		898
	7 674	15 005
VENTE ET LOCATION DE BIENS ET DE SERVICES		
Affichage d'offres d'emploi	8 288	19 988
Location de salles	845	1 075
Publicité	9 620	11 280
	18 753	32 343
INTÉRÊTS ET PRODUITS NETS DE PLACEMENTS		
Produits de distributions et dividendes	7 548	11 593
Produits d'intérêts	35 634	48 697
Variations de la juste valeur de placements	(6 074)	21 050
	37 108	81 340
SUBVENTIONS (REMBOURSEMENT)		
Subvention du MIFI	(23 240)	215 793
Subvention du MRIF		7 500
	(23 240)	223 293

Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec**Annexes**

pour l'exercice terminé le 31 mars 2026

	ANNEXE C	
	2026	2025
	\$	\$
ADMISSION, ÉQUIVALENCES ET PERMIS		
Salaires et charges sociales	90 510	53 527
Honoraires professionnels	5 951	6 843
Formation	372	
Quote-part des charges administratives	55 084	19 916
	151 917	80 286
ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE		
Salaires et charges sociales	632	591
Quote-part des charges administratives	385	195
	1 017	786
BUREAU SYNDIC		
Salaires et charges sociales	1 932	1 758
Honoraires professionnels	73 759	66 742
Quote-part des charges administratives	1 176	22 599
	76 867	91 099
COMITÉ DE LA FORMATION		
Salaires et charges sociales	6 309	863
Quote-part des charges administratives	3 840	285
	10 149	1 148
CONSEIL DE DISCIPLINE		
Salaires et charges sociales	1 262	863
Honoraires professionnels	6 215	825
Quote-part des charges administratives	768	557
	8 245	2 245
CONTRIBUTIONS ET COTISATIONS		
Contribution au CIQ	13 121	24 695
Contributions OPQ/PAL – membres d'honneur	605	545
Cotisations professionnelles	1 472	2 235
Cotisation à la FIT	9 469	5 285
	24 667	32 760
EXERCICE EN SOCIÉTÉ		
Salaires et charges sociales		1 758
Quote-part des charges administratives		580
	–	2 338

Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec**Annexes**

pour l'exercice terminé le 31 mars 2026

	ANNEXE D	
	2026	2025
	\$	\$
FORMATION CONTINUE ET CONGRÈS		
Salaires et charges sociales	82 589	89 962
Congrès	163 213	155 532
Honoraires professionnels	47 467	48 673
Certificats-cadeaux	136	1 160
Quote-part des charges administratives	50 264	97 046
	343 669	392 373
GOUVERNANCE		
Salaires et charges sociales	281 821	231 983
Présidence	39 222	43 467
Allocations de présence	8 576	10 924
Déplacements et représentation	25 214	20 295
Honoraires professionnels	99 686	9 633
Autres charges	864	6 301
Rapport annuel	2 900	2 935
Quote-part des charges administratives	171 517	107 466
	629 800	433 004
INSPECTION PROFESSIONNELLE		
Salaires et charges sociales	50 474	50 052
Honoraires professionnels	96 437	91 889
Autres charges		800
Quote-part des charges administratives	30 718	47 090
	177 629	189 831
NORMES PROFESSIONNELLES ET SOUTIEN À L'EXERCICE DE LA PROFESSION		
Salaires et charges sociales	24 446	36 265
Honoraires professionnels	66 449	59 001
Quote-part des charges administratives	14 878	31 428
	105 773	126 694

Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec**Annexes**

pour l'exercice terminé le 31 mars 2026

	ANNEXE D	
	2026	2025
	\$	\$
RÔLE SOCIÉTAL ET COMMUNICATIONS		
Salaires et charges sociales	49 295	66 186
Relations publiques	25 985	57 748
Assemblée générale annuelle	2 400	1 800
Déplacements et représentation	905	1 457
Formation	3 175	
Honoraires professionnels	10 676	11 715
Site Internet	2 660	1 845
Quote-part des charges administratives	30 001	45 841
	125 097	186 592
	ANNEXE E	
	2026	2025
	\$	\$
SERVICES AUX MEMBRES		
Salaires et charges sociales	78 863	72 092
Autres activités	936	7 388
Quote-part des charges administratives	47 996	26 221
	127 795	105 701
SALAIRES ET CHARGES SOCIALES – DIRECTION GÉNÉRALE ET PRÉSIDENTE		
Direction générale	193 245	185 738
Présidence	39 222	43 467
	232 467	229 205

Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec**Annexes**

pour l'exercice terminé le 31 mars 2026

	ANNEXE E	
	2026	2025
	\$	\$
<i>FRAIS GÉNÉRAUX À RÉPARTIR</i>		
Amortissement des immobilisations corporelles	18 503	42 537
Assurances	3 649	3 267
Déplacements et représentation	5 476	4 262
Entretien et réparations	1 075	1 748
Formation	9 891	2 872
Fournitures de bureau	4 113	7 830
Frais financiers	43 208	40 209
Honoraires professionnels – audit	15 679	18 428
Honoraires professionnels – services comptables	60 143	59 612
Informatique	51 281	38 091
Location d'équipement et entreposage	4 818	4 877
Charges locatives	79 495	77 316
Messagerie	242	231
Plateforme formation et communauté	84 949	87 467
Taxes et permis	20 300	18 646
Téléphonie	3 805	3 970
Attribution au projet MIFI (annexe F)		(12 139)
	406 627	399 224
<i>RÉPARTITION DES FRAIS GÉNÉRAUX PAR ACTIVITÉ</i>		
Admission, équivalences et permis (annexe C)	55 084	19 916
Assurance responsabilité professionnelle (annexe C)	385	195
Bureau syndic (annexe C)	1 176	22 599
Comité de la formation (annexe C)	3 840	285
Conseil de discipline (annexe C)	768	557
Exercice en société (annexe C)		580
Formation continue et congrès (annexe D)	50 264	97 046
Gouvernance (annexe D)	171 517	107 466
Inspection professionnelle (annexe D)	30 718	47 090
Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession (annexe D)	14 878	31 428
Rôle sociétal et communications (annexe D)	30 001	45 841
Services aux membres (annexe E)	47 996	26 221
	406 627	399 224

Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec**Annexes**

pour l'exercice terminé le 31 mars 2026

	ANNEXE F	
	2026	2025
	\$	\$
<i>MIFI – FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE</i>		
Produits		
Subvention (remboursement) gouvernement provincial (MIFI)	(23 240)	215 793
Charges		
Salaires et charges sociales		177 088
Entretien – locaux et matériel		490
Charges locatives		9 987
Fournitures et frais de bureau		4 896
Honoraires professionnels		33 086
	–	225 547
Contribution de l'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec	(23 240)	(9 754)



OTTIAQ

Ordre des traducteurs, terminologues
et interprètes agréés du Québec